



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_616_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 306 du conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

VU la délibération n° 443 du conseil municipal du 19 juin 2025 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2025 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES		489 346,00 €
	Recettes Réelles :		488 771,00 €
	Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		
	70688 - Autres prestations de services		10,00 €
	Total 70		10,00 €
	Chapitre 731 - Fiscalité locale		
	73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure		133 570,00 €
	Total 731		133 570,00 €
	Chapitre 73 - Impôts et taxes		
	Chapitre 74 - Dotations et participations		
	74111 - Dotation forfaitaire des communes		76 630,00 €
	741123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes		216 745,00 €
	741127 - Dotation nationale de péréquation (DNF) des communes		-35 522,00 €
	748312 - Compensations, attributions et autres participations-D.C.R.T.P		67 130,00 €
	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		27 865,00 €
	Total 74		352 848,00 €
	Chapitre 76 - Produits financiers		
	7688 - Autres produits financiers-Autres		2 343,00 €
	Total 76		2 343,00 €
	Recettes d'ordre :		575,00 €
	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		575,00 €
	Total 042		575,00 €
DEPENSES		489 346,00 €	
Dépenses Réelles :		489 346,00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
6042 - Achats prestations service (hors terrains)		-25 000,00 €	
60623 - Alimentation		-500,00 €	
60624 - Produits de traitement		545,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement		-705,00 €	
6064 - Fournitures administratives		6 230,00 €	
6067 - Fournitures scolaires		-500,00 €	
6068 - Autres matières et fournitures		25 500,00 €	
611 - Contrats de prestations de services		193 534,00 €	
61358 - Locations mobilières-Autres		102,00 €	
61521 - Entretien et réparations sur biens immobiliers- Terrains		5 560,00 €	
615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers- Bâtiments publics		-23 794,00 €	
61551 - Entretien et réparation sur biens mobiliers- Matériel roulant		-1 550,00 €	
61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers-Autres biens mobiliers		615,00 €	
6158 - Maintenance		-3 230,00 €	
617 - Etudes et recherches		12 240,00 €	
6188 - Autres frais divers		-600,00 €	
62268 - Autres honoraires, conseils...		-8 800,00 €	
6231 - Annonces et insertions		3 000,00 €	
6232 - Fêtes et cérémonies		9 000,00 €	
6234 - Réceptions		-3 240,00 €	
6236 - Catalogues et imprimés		3 906,00 €	
6238 - Divers		13 600,00 €	
6247 - Transports collectifs		-240,00 €	
62878 - Remboursements de frais à des tiers		8 500,00 €	
6288 - Autres		-12 000,00 €	
Total 011		202 167,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
657381 - Autres établissements publics locaux		3 521,00 €	
65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé- Autres personnes de droit privé		8 479,00 €	
65818 - Autres		-8 500,00 €	
65888 - Autres		210,00 €	
Total 65		3 710,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		283 469,00 €	
Total 67		283 469,00 €	
Dépenses d'Ordre :		0,00 €	

RECETTES		488 043,10 €
Recettes Réelles :		487 559,10 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
1313 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Départements		144 900,00 €
1323 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables- Départements		-144 900,00 €
Total 13		0,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
204114 - Subventions Etat- Voirie		487 559,10 €
Total 204		487 559,10 €
Recettes d'ordre :		484,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		
13142 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Collectivité de rattachement		484,00 €
Total 041		484,00 €
DEPENSES		488 043,10 €
Dépenses Réelles :		486 984,10 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
2051 - Concessions et droits similaires		-3 000,00 €
Total 20		-3 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		-8 277,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		62 482,00 €
21311 - Bâtiments administratifs		-55 000,00 €
21321 - Immeubles de rapport		-16 037,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagts des constructions-Bâtiments publics		46 382,00 €
21352 - Installations générales, agencements, aménagts des constructions-Bâtiments privés		5 680,00 €
21538 - Installations, matériel et outillage techniques-Autres réseaux		85 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		131 395,00 €
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents		-5 500,00 €
21628 - Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de transport		-5 238,00 €
21831 - Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique scolaire		-9 165,00 €
21838 -Autres immobilisations corporelles-Autre matériel informatique		-14 274,00 €
21848 - Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de bureau et mobiliers		260 585,10 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		-32 955,00 €
Total 21		447 038,10 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions		36 946,00 €
Total 23		36 946,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
16878 - Autres organismes et particuliers		6 000,00 €
Total 16		6 000,00 €
Dépenses d'Ordre :		1 059,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2802 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		219,00 €
28185 - Matériel de téléphonie		356,00 €
Total 040		575,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		
2152 - Installations, matériel et outillage techniques-Installations de voirie		484,00 €
Total - 041		484,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la ville d'Orange 2025 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Marie-France LORHO informe l'assemblée d'une erreur lors de son vote. Elle demande de rectifier son vote « opposition » en « abstention ». Le Maire prend acte de cette modification.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA




LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_617_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

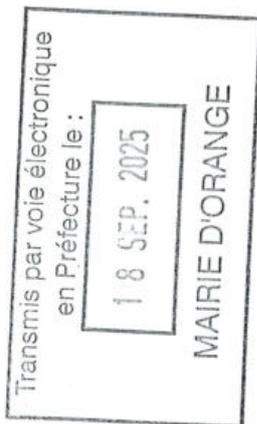
Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

18 SEP. 2025



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS – RÉVISION – EXERCICE 2025
--

VU le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 306-2025 du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif principal de la ville d'Orange 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 305-2025 du 07 avril 2025 portant révision d'AP/CP ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 444-2025 du 19 juin 2025 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de modifier les crédits de paiements 2025 comme suit :

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} septembre 2025,

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) Révision 09/2025							
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP votée en TTC	Réalisé au 31/12/2024	Budgétisé 2025	RAR 2024	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	10 ans	Dépenses	9 001 012 €	8 414 234 €	392 188 €	42 968 €	151 623 €
		Recettes	4 087 899 €	3 688 899 €	0 €	0 €	399 000 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	1 900 668 €	1626 000 €	497 228 €	6 519 104 €
		Recettes	1 950 210 €	423 371 €	22 303 €	0 €	1 504 536 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	2 468 025 €	1 198 747 €	979 578 €	6 621 650 €
		Recettes	1 367 220 €	647 949 €	719 271 €	0 €	0 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 800 €	2438 390 €	0 €	2 272 810 €
		Recettes	487 559 €	0 €	487 559 €	0 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	72 364 €	269 185 €	816 €	2 317 635 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	5 ans	Dépenses	8 456 062 €	6 023 919 €	400 475 €	2 031 668 €	0 €
		Recettes	748 002 €	64 167 €	683 835 €	0 €	0 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	894 582 €	2 389 495 €	711 410 €	4514 €
Total Dépenses			53 428 074 €	22 107 592 €	8 714 480 €	4 263 667 €	18 342 335 €
Total Recettes			8 640 890 €	4 824 386 €	1 912 968 €	0 €	1 903 536 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de valider l'ajustement des montants des autorisations de programme et la modification des crédits de paiements précités 2025 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget principal 2025 de la ville d'Orange.

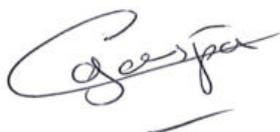
Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_618_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

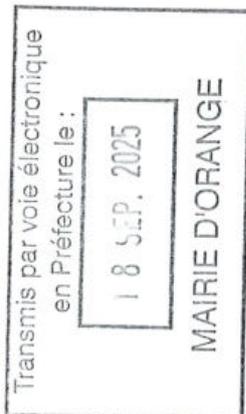
SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_618_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2025 – MISE A LA REFORME DE BIENS FIGURANT A L'INVENTAIRE AU COMPTE 2051

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la nécessité de mettre à jour l'inventaire du budget principal de la ville d'Orange dans le cadre du passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2026 sur les comptes 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels, droits et valeurs similaires ont une durée de vie limitée compte-tenu de l'évolution technologique ;

Considérant qu'une mise à jour des biens figurant à l'inventaire du budget principal de la ville d'Orange est nécessaire concernant les biens acquis en nature 2051 de 1994 à 2014 et totalement amortis à leur date de mise à la réforme ;

Considérant que les biens ci-dessous, figurant à l'inventaire du budget principal de la ville d'Orange, sont obsolètes :

N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute (en euros)	Amortissement (en euros)	Valeur nette comptable au 31/12/2025 (en euros)
8120	OFFICE PME WINDOWS 98	14/01/2000	551,56	551,56	0,00
8133	OFFICE 2000/WINDOWS 4.0	14/01/2000	757,48	757,48	0,00
8150	1 PACK OFFICE 2000 PME	18/02/2000	334,61	334,61	0,00
8162	LE LIVRE FONCIER LOGICIEL	16/03/2000	1 682,26	1 682,26	0,00
8179	LICENCES ORPHEE	26/05/2000	1 678,15	1 678,15	0,00
8237	LICENCE MICROMUSEE	05/10/2000	5 688,67	5 688,67	0,00
8261	MICROSOFT OFFICE	15/11/2000	260,35	260,35	0,00
8271	LOGICIEL CUBASE VST 5.0	05/12/2000	289,04	289,04	0,00
8272	MODULE TRANSP. CADASTRE	05/12/2000	3 304,71	3 304,71	0,00
8291	LOGICIEL MICROSOFT WORD 2000	17/01/2001	173,94	173,94	0,00
8311	LOGICIEL MICROSOFT 98 MAC	17/01/2001	4 020,63	4 020,63	0,00
8330	LOGICIEL ENTREES TICKETS	05/03/2001	1 732,13	1 732,13	0,00
8338	LOGICIELS	17/05/2001	11 081,96	11 081,96	0,00
8349	LOGICIEL OFFICE PRO 2000	25/06/2001	484,54	484,54	0,00
8363	LOGICIEL WINDOWS 2000	16/07/2001	3 703,10	3 703,10	0,00
8382	LOGICIEL WINDOWS 2000	30/07/2001	1 002,81	1 002,81	0,00
8388	LOGICIELS MICROSOFT 98 OFFICE	05/09/2001	1 840,26	1 840,26	0,00
8397	LOGICIELS PHASE 3	05/10/2001	35 195,88	35 195,88	0,00
8401	LOGICIEL D'EXTRACTION	15/10/2001	3 048,91	3 048,91	0,00
8414	LOGICIELS WINDOWS	05/11/2001	1 433,02	1 433,02	0,00

8438	LOGICIEL EX CUISINE CENTRALE	14/12/2001	2 384,62	2 384,62	0,00
8461	LICENCE AVENIO SCE ARCH	21/02/2002	1 566,76	1 566,76	0,00
8497	LOGICIEL ARCHITECTURE	08/07/2002	7 833,80	7 833,80	0,00
8507	LOGICIEL PROTEE MARCHES	08/08/2002	3 468,40	3 468,40	0,00
8508	LOGICIEL PARTENAIRES	08/08/2002	13 108,16	13 108,16	0,00
8559	LOGICIEL ADOBE ACROBAT	19/11/2002	1 327,56	1 327,56	0,00
8588	LICENCE ALLPLAN SCE BAT	10/12/2002	4 772,04	4 772,04	0,00
8623	LOGICIELS PILOTE BORNES	28/01/2003	8 999,90	8 999,90	0,00
8624	LOGICIEL OFFICE XP PME OEM	28/01/2003	484,38	484,38	0,00
8634	LOGICIEL PC ANYWHERE WINDOWS 2	19/02/2003	891,47	891,47	0,00
8649	LOGICIELS AXEL	12/03/2003	12 558,00	12 558,00	0,00
8650	LOGICIEL	18/03/2003	5 337,15	5 337,15	0,00
8651	LOGICIEL ORACLE	18/03/2003	3 773,38	3 773,38	0,00
8666	LOGICIEL PARCK	05/05/2003	7 893,60	7 893,60	0,00
8689	LOGICIELS	23/09/2003	2 509,21	2 509,21	0,00
8705	LOGICIELS	21/10/2003	3 584,05	3 584,05	0,00
8707	PROPRIETE NOM DOMAINE PROVENCE	21/10/2003	1 184,04	1 184,04	0,00
8719	LOGICIEL INDEMNITES	29/10/2003	3 628,66	3 628,66	0,00
8734	LOGICIEL PREVILOC	18/11/2003	3 931,12	3 931,12	0,00
8742	LOGICIEL LOGIPOL	09/12/2003	118,50	118,50	0,00
8750	LICENCE DUO	14/01/2004	1 554,80	1 554,80	0,00
8780	LOGICIEL ANAL PROSP FINANCIERE	24/02/2004	4 997,49	4 997,49	0,00
8817	LOGICIELS ANTI VIRUS	06/06/2004	1 403,03	1 403,03	0,00
8886	LICENCE 4	14/12/2004	25 598,00	25 598,00	0,00
8887	LOGICIEL DADS U	14/12/2004	3 946,80	3 946,80	0,00
8901	LOGICIEL PROJECT 2003	31/12/2005	825,24	825,24	0,00
8902	LOGICIEL ALLPLAN	31/12/2005	956,80	956,80	0,00
8912	LOGICIEL SPORT SOFT SECU	31/12/2005	1 547,98	1 547,98	0,00
8921	LOGICIEL APCP&TABLEAU DE BORD	31/12/2005	5 501,60	5 501,60	0,00
8927	LOGICIEL CREATIVE&QUARK XPRESS	31/12/2005	4 219,49	4 219,49	0,00
8953	ANTI VIRUS SYMANTEC	31/12/2005	991,96	991,96	0,00
8961	LOGICIEL WINDOW SERVER 20	31/12/2005	330,10	330,10	0,00
9012	LOGICIEL ADOBE CREATIVE	31/12/2005	2 150,00	2 150,00	0,00
9033	LOGICIEL TREND	31/12/2005	259,00	259,00	0,00
9056	LOGICIEL WINDOWS MICROSOFT	31/12/2006	4 319,99	4 319,99	0,00
9063	11 LOGICIELS WINDOWS MICROSOFT	18/01/2006	3 959,96	3 959,96	0,00
9100	LOGICIEL ORPHEE/HORANET	04/05/2006	7 140,12	7 140,12	0,00
9115	LOGICIEL ADOBE	06/07/2006	417,40	417,40	0,00
9220	LOGICIEL ACROBATE	28/03/2007	878,00	878,00	0,00
9235	LOGICIEL ELISE/ENFANCE	26/04/2007	3 976,70	3 976,70	0,00
9236	LOGICIEL DEMATERIALISATION	26/04/2007	2 631,20	2 631,20	0,00
9323	LICENCE TERMINAL SERVER	20/09/2007	959,00	959,00	0,00
9327	LICENCE AVENIO 8.0	11/10/2007	1 614,60	1 614,60	0,00
9348	LOGICIEL WIN LASSIE	24/02/2011	6 697,60	6 697,60	0,00
9349	LOGICIEL TELEPHONE	22/11/2007	7 377,53	7 377,53	0,00
9414	LOGICIEL MAC OS X LEOPARD SCE	21/02/2008	129,00	129,00	0,00

9423	LOGICIEL SKETCHUP PRO	06/03/2008	572,88	572,88	0,00
9424	LOGICIEL ADOBE CREATIVE	06/03/2008	2 249,00	2 249,00	0,00
9431	LOGICIELS ADOBE QUARK DREAMWEA	20/03/2008	6 110,00	6 110,00	0,00
9508	MAPUBLISCHER 7.6	18/09/2008	1 135,06	1 135,06	0,00
9509	SWISH MAX2 FRANCAIS	18/09/2008	109,49	109,49	0,00
9521	LICENCE AUTOCAD	16/10/2008	3 243,55	3 243,55	0,00
9572	LOGICIEL SECURITE	15/01/2009	3 829,59	3 829,59	0,00
9611	LOGICIELS SAUVEGARDE	02/04/2009	9 760,34	9 760,34	0,00
9625	LOGICIEL AUTOCAD 2010	06/05/2009	1 764,70	1 764,70	0,00
9676	LICENCE AUTOCAD	13/08/2009	1 695,33	1 695,33	0,00
9700	LOGICIELS IMACAD IMASOL	24/09/2009	1 554,80	1 554,80	0,00
9717	LOGICIEL GESTION ENFANCE	23/09/2010	47 862,54	47 862,54	0,00
9738	LOGICIEL SIG	02/12/2010	95 998,13	95 998,13	0,00
9786	LICENCE WINDOWS XP	18/02/2010	8 715,25	8 715,25	0,00
9787	LOGICIEL POLICE	18/02/2010	9 415,46	9 415,46	0,00
9800	LOGICIEL EXPORT SIG	04/03/2010	2 033,20	2 033,20	0,00
9809	2 LOGICIELS AUTOCAD MAP	25/03/2010	14 270,67	14 270,67	0,00
9822	LICENCES EXCHANGE	15/04/2010	23 171,30	23 171,30	0,00
9826	PACK OFFICE 2007	23/04/2010	947,23	947,23	0,00
9827	LICENCE BASIC 12M	23/04/2010	711,62	711,62	0,00
9837	LOGICIEL REDUCTION STYLE ARST	04/05/2010	30,00	30,00	0,00
9842	LOGICIEL BILLETTERIE	20/05/2010	9 887,94	9 887,94	0,00
9863	LOGICIEL ILIFE 09	09/06/2010	79,00	79,00	0,00
9903	LOGICIEL FRANCERASTER CARTOSPH	19/08/2010	3 289,00	3 289,00	0,00
9962	LOGICIEL PABX NEXPAN	18/11/2010	23 676,24	23 676,24	0,00
2011-205-11084	logiciel controle acces	23/11/2011	8 834,85	8 834,85	0,00
2011-205-9717	LOGICIEL GESTION ENFANCE	01/09/2011	14 352,00	14 352,00	0,00
2012-205-11084	LOGICIEL CONTROLE ACCES	23/01/2012	37 561,58	37 561,58	0,00
2012-2051-11084	LOGICIEL CONTROLE ACCES	23/01/2012	35 350,16	35 350,16	0,00
2012-2051-11209	LICENCE ADISEN	15/03/2012	1 105,97	1 105,97	0,00
2012-2051-11210	3 LICENCES AUTOCAD ARCHITECTURE	15/03/2012	14 441,70	14 441,70	0,00
2012-2051-11264	LOGICIEL CITRIX DESKTOP	13/06/2012	2 362,10	2 362,10	0,00
2012-2051-11293	LOGICIEL OPENBEE DEMATERIALISATION	02/08/2012	1 888,48	1 888,48	0,00
2012-2051-11342	LOGICIEL DE GEOLOCALISATION	26/11/2012	8 204,56	8 204,56	0,00
2012-205-11173	LOGICIEL SERVEUR SAUVEGARDE	26/01/2012	160,26	160,26	0,00
2012-205-11198	LOGICIEL GIT	23/02/2012	10 937,42	10 937,42	0,00
2014-15-2051-2041	F6542 LOGICIEL ARKAO CONTROLEU	19/06/2014	567,00	567,00	0,00
2014-15-2051-2042	CP2/3/4 ACQ LOGICIEL FINANCES	19/06/2014	8 000,40	8 000,40	0,00
2014-15-2051-237	LOGICIEL DE GESTION ELECTORAL	08/02/2014	717,60	717,60	0,00
2014-15-2051-3201	ACQUISITION LOGICIEL GESTION	16/10/2014	8 913,60	8 913,60	0,00
2014-15-2051-3714	LICENCES ADOBE ILLUSTRATOR	26/11/2014	2 839,18	2 839,18	0,00
2014-15-2051-3833	ACHAT LOGICIEL WINDSOWS	03/12/2014	169,00	169,00	0,00

11035	LICENCES VMWARE	17/03/2011	24 282,18	24 282,18	0,00
11036	LOGICIELS SAUVEGARDE BACKUP	17/03/2011	11 006,70	11 006,70	0,00
11047	LOGICIEL ADOBE CREATIVE	08/04/2011	2 559,51	2 559,51	0,00
11048	LOGICIEL KIT POSTSCRIPT	08/04/2011	478,40	478,40	0,00
11061	LOGICIEL FINALE 2011	05/05/2011	257,14	257,14	0,00
11066	LICENCES WINDOWS 2008	06/06/2011	9 134,32	9 134,32	0,00
11084	LOGICIEL CONTROLE ACCES	24/06/2011	27 768,49	27 768,49	0,00
11084-2051-2013	LOGICIE CONTROLE ACCES DIVERS SITES	22/04/2013	76 442,94	76 442,94	0,00
11086	MODULE PAYE	05/07/2011	1 734,20	1 734,20	0,00
11362-2051-2013	LOGICIELS PROJETS OPEN GOUV	23/01/2013	3 845,44	3 845,44	0,00
11365-2051-2013	KIT PUSH MANAGER	25/02/2013	9 771,32	9 771,32	0,00
11400-2051-2013	LICENCES MICROSOFT	21/03/2013	1 752,07	1 752,07	0,00
11401-2051-2013	LICENCE SITE 1 POLICE	21/03/2013	17 533,36	17 533,36	0,00
11421-2051-2013	licences anti virus	25/04/2013	7 159,26	7 159,26	0,00
11466-2051-2013	MIINI GBIC POUR FIBRE OPTIQUE	09/08/2013	633,88	633,88	0,00
11467-2051-2013	LOGICIEL PUSMANAGER GESTION A DISTANCE	09/08/2013	777,40	777,40	0,00
11475-2051-2013	logiciel mixage son	14/08/2013	394,62	394,62	0,00
11479-2051-2013	LOGICIEL VERSION EDUCATION STEINBERG CUBA	16/09/2013	683,00	683,00	0,00
11487-2051-2013	ensemble pve terminaux + application	31/10/2013	17 865,85	17 865,85	0,00
11488-2051-2013	licence windows serveur 2012	30/10/2013	804,91	804,91	0,00
11497-2051-2013	license sql microsoft	29/11/2013	4 456,30	4 456,30	0,00
11498-2051-2013	license microsoft mairie	29/11/2013	8 463,92	8 463,92	0,00
11498-2051-238	LICENCES MICROSOFT MAIRIE	06/02/2014	683,39	683,39	0,00
11499-2051-2013	logiciel duo net conservatoire	29/11/2013	5 904,40	5 904,40	0,00
11518-2051-2014-1499	LOGICIEL GESTION ELECTORALE	06/02/2014	720,00	720,00	0,00
11519-2051-239	CONCENTRATEUR ANYWHERE USB	06/02/2014	1 526,10	1 526,10	0,00
11576-15-2051-1496	pack licence microsoft office	19/05/2014	9 828,00	9 828,00	0,00
11577-15-2051-1497	ensemble pve terminaux applic fines	19/05/2014	4 598,40	4 598,40	0,00
11578-15-2051-1498	logiciel finances	19/05/2014	2 971,20	2 971,20	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise à la réforme des biens énumérés ci-dessus sur le budget principal de la ville d'Orange.

Article 2 : De préciser que la mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 28 Pour
- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_619_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	26
Contre :	02
Abstention :	07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - PLACEMENTS FINANCIERS (COMPTE A TERME) – EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1618-1 et L 1618-2 ;

Considérant que les fonds disponibles des Collectivités sont détenus par l'État qui les conserve sans verser d'intérêts.

Néanmoins, dans des cas très particuliers, une Collectivité peut recourir à des placements financiers s'ils sont issus de :

- De libéralités, de dons ou de legs
- D'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques)

La durée du placement varie d'un mois à douze mois avec un taux différent suivant la période choisie.

Les intérêts sont versés à la fin de la période de placement. En cas de déblocage des fonds avant l'échéance, un prorata temporis des intérêts est calculé sur le nombre de jours de placement effectif. Il est à noter qu'en cas de déblocage anticipé, aucune pénalité ou frais n'est appliqué rendant ces placements particulièrement attrayants et sécurisés pour une Collectivité.

A l'issue du placement, la collectivité peut soit récupérer les fonds du placement pour les intégrer dans sa trésorerie, soit prendre une nouvelle délibération pour effectuer un nouveau placement de durée ou montant différent au taux en vigueur à ce moment-là.

Considérant que la ville d'Orange a identifié des produits de cessions immobilières répondant aux critères énumérés ci-dessus ;

Considérant que la trésorerie actuelle permet d'effectuer ces placements sans affecter le rythme normal du règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que ces placements n'impactent pas budgétairement les comptes de la ville d'Orange car se déduisant uniquement de la trésorerie ;

Considérant qu'un montant de 2 608 349 € peut être placé sous forme de quatre placements comme suit :

- Montant total des placements : 2 608 349 €
- Nature du produit : compte à terme
- Nombre de comptes à ouvrir : 4 comptes à terme de respectivement 1 000 000 € ; 500 000 € ; 500 000 € et 608 349 €.
- Durée maximum du placement pour chaque compte à terme : 12 mois
- Date d'effet : 01 Octobre 2025
- Dernier taux nominal sur 12 mois connu : 1,92 % (août 2025)
- Dernier taux actuariel sur 12 mois connu : 1,94 % (août 2025)

Considérant que le taux nominal définitif sur 12 mois ne sera connu qu'ultérieurement et qu'il risque d'être légèrement différent de celui d'août 2025,

Après avis favorable de la commission des finances du 1^{er} septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver quatre placements de respectivement 1 000 000 € ; 500 000 € ; 500 000 € et 608 349 € sur les comptes à terme du trésor public pour une durée d'un an non renouvelable à compter du 01 octobre 2025.

Article 2 : De dire que le taux définitif sera celui applicable au 01 octobre 2025 lorsqu'il sera connu.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 26 Pour
- 2 Contre
Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN
- 7 Abstention(s)
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_620_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_620_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

REDÉNOMINATION DE LA RUE ANTOINE YRONDELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la demande formulée par les riverains de la rue Antoine Yrondelle, lors de la réunion de quartier du 29 avril 2025 , par laquelle ils expriment leur volonté de changer l'intitulé de leur voie ;

Considérant que la numérotation métrique en vigueur sur cette voie demeure inchangée ;

Il est proposé la redénomination suivante :

« **Impasse Antoine YRONDELLE** » (au lieu de « rue Antoine Yrondelle »)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

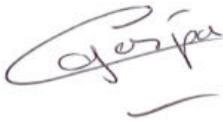
Article 1 : d'accéder à la demande des riverains et de renommer la « Rue Antoine YRONDELLE » en « **Impasse Antoine YRONDELLE** ».

Article 2 : d'indiquer que la numérotation métrique en vigueur reste inchangée.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité,
• 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_621_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_621_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BV N° 84 ET 194 (LOT N°3) SIS 89 RUE DU PONT NEUF (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCK SCHNEIDER ET MONSIEUR BRUNO ALBINI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°455-2025 EN DATE DU 19 JUIN 2025 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION CADASTRALE DU BIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°3408 en date du 13 mai 2024 ;

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de l'immeuble communal, cadastré section BV n°194, sis 12 Impasse du Parlement, reçu par Maître Negrin-Morteau, notaire, en date du 13 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°455-2025 en date du 19 juin 2025, visée en Préfecture le 26 juin 2025, portant aliénation de gré à gré, pour partie, de l'immeuble cadastré section BV n°84 sis 89 rue du Pont Neuf (partie habitation) au profit de Monsieur Franck SCHNEIDER et Monsieur Bruno ALBINI ;

Vu l'avis rectifié du Pôle d'évaluation domaniale n°3808 en date du 26 août 2025 ;

Suivant la délibération n°455-2025 du 19 juin 2025, visée en préfecture le 26 juin 2025, le Conseil Municipal a entériné l'aliénation de gré à gré de l'immeuble cadastré section BV n°84, sis 89 rue du Pont Neuf (partie habitation), au profit de Monsieur Franck SCHNEIDER et Monsieur Bruno ALBINI, au prix de 68 000,00 €, en vue d'une réhabilitation totale.

Or, il s'avère que la cuisine de ladite habitation, objet de la cession, est imbriquée dans l'immeuble en copropriété mitoyen cadastré section BV n°194 et correspond au lot n°3 de ladite copropriété (surface de 16,03 m²).

Il convient donc de prendre acte de la rectification de la désignation cadastrale du bien vendu en intégrant ledit lot de copropriété omis; les autres termes de la délibération initiale susvisée demeurent inchangés.

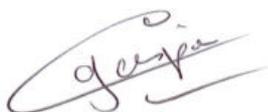
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la rectification de la désignation cadastrale du bien vendu au profit de Monsieur Franck SCHNEIDER et Monsieur Bruno ALBINI, à savoir la partie habitation de l'immeuble cadastré section BV n°84 sis 89 rue du Pont Neuf ainsi que le lot n°3 de l'immeuble en copropriété cadastré section BV n°194 sis 12 impasse du Parlement, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A l'unanimité,
• 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
YANN BOMPARD



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 26 août 2025

Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER
lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.66.11.95
Réf. DS : 1759 3408
Réf. OSE : 2024-84087-32160

À
COMMUE D'ORANGE
SERVICE FONCIER
307, AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
84102 ORANGE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Avis rectificatif qui annule et remplace le précédent avis rédigé le 13 mai 2024



Désignation du bien : Immeuble mixte - (commerce/habitations)

Adresse du bien : 89, Rue du Pont Neuf - 84100 ORANGE

Valeur : 59 000 € assortie d'une marge d'appréciation de **10%** (voir page 5)
des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur vénale ».

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE D'ORANGE

Affaire suivie par : Esther PETIT – Directrice du service foncier

2 - DATE

Date de réception du dossier	24/04/2024
Date de visite	X
Caractère complet du dossier	24/04/2024
Délais supplémentaires	X
Date d'échéance	24/05/2024

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ**3.1. Nature de l'opération**

Cession	X
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération	

3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'estimation de la valeur vénale de la partie logement d'un immeuble mixte, dans le cadre d'une cession en vue de redynamiser l'habitat du centre-ville.

202/12/2022 : Précédent avis du Pôle d'Évaluation Domanial à hauteur de 66 620 €, pour l'ensemble de l'immeuble.

15/05/2023 : Réalisation d'un diagnostic structurel initial par une entreprise privée, diligentée par la commune d'Orange.

26/08/2025 : Modification de l'avis initial.

Motif des rectifications :

- Paragraphe références cadastrale rajout de la parcelle BV 194,
- Paragraphe description, complément d'information sur le lot n°3 de la parcelle BV 194 accueillant la cuisine de l'immeuble BV 84.

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

La commune d'Orange est située au Nord-Ouest du Vaucluse, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange. Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégies d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (Fourchevieilles, Comtadines, l'Aygues, et le quartier Nogent Saint-Clément). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville

Elle compte actuellement environ 30 000 habitants ce qui en fait la deuxième plus grande ville du Vaucluse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

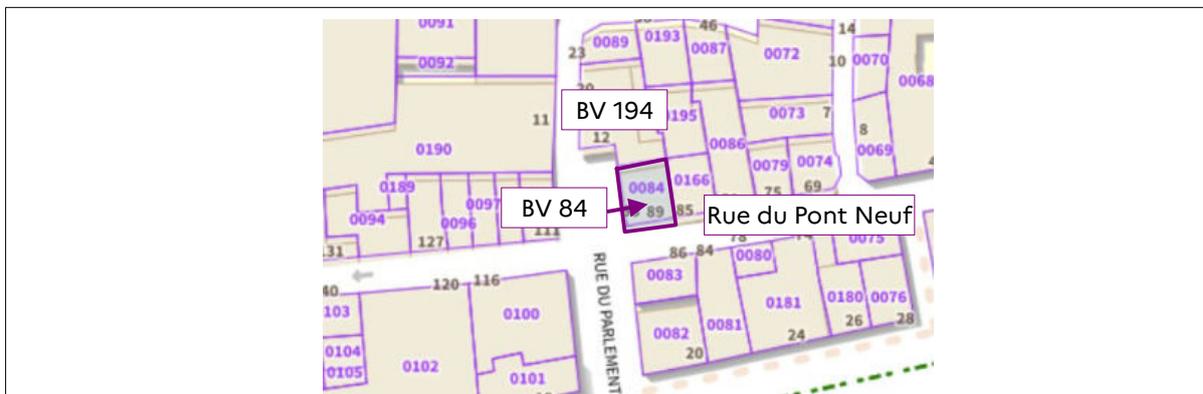
Le bien à évaluer est un immeuble mixte, situé dans le centre ancien à l'intersection de la rue du Pont Neuf et de l'impasse du Parlement.

Le bien ne dispose pas de garage, ni de place de stationnement privative.

4.3. Références Cadastres

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Div.	Adresse/Lieu-dit	Superficie au sol	Nature réelle
Orange	BV 84	X	89, Rue du Pont Neuf	55 m ²	Immeuble mixte
	BV 194	Lot 3	12, Impasse du Parlement	16 m ²	Cuisine



4.4. Descriptif

Extrait du descriptif rédigée le 02/12/2022, suite à la visite du bien réalisée le 10/11/2022 :

Il s'agit d'un immeuble construit autour de 1880 en R+3 disposant de 3 rangs de génoise, d'un système de climatisation (visible à l'extérieur sur la façade), sans volets à l'exception du 1^{er} étage; avec des fenêtres murées sur chaque niveau et d'un éclairage public sur façade.

La partie habitation consiste en un appartement en triplex.

Une porte en bois peinte donne accès à l'habitation, elle s'ouvre sur un escalier en carrelage avec nez de marche en bois sans rampe à main gauche.

Le 1^{er} étage comprend une pièce à vivre en forme de L avec cheminée, présentant de gros problème de fuites (plafond partiellement effondré) au sol en parquet, disposant de 3 fenêtres en bois simple vitrage, d'un système de climatisation.

À droite se trouve une cuisine au plafond en ogive (fissurée) disposant d'une fenêtre. La pièce fait partie du lot n° 3 de la copropriété mitoyenne implantée sur la parcelle BV 194, sis 12, impasse du Parlement. La copropriété appartient au patrimoine de la Ville.

Le 1^{er} étage comprend également un débarras, un WC et la chaudière au fond du palier.

Le 2^{ème} étage comprend une salle de bains, une pièce dont le plafond chambre en enfilade.

Le 3^{ème} étage comprend une pièce lambrissée au plafond et à droite, en mezzanine. Elle s'ouvre sur une pièce cloisonnée en lambris et plafond en bois (poutres abîmées) sans aménagement.

L'immeuble est inhabité depuis quelques années et il s'est dégradé (plafond tombé dans diverses pièces, fissure dans l'ogive de la cuisine, plafond faisant ventre).

Depuis la visite du PED fin 2022 ; le bien à fait l'objet d'un ravalement de façade et le recouvrement par l'enduit des fenêtres murées (façade coté Rue du Pont Neuf).

Extrait du Diagnostic structurel initial rédigée le 15/05/2023 :

- **1^{er} étage**

- Le plancher du 1^{er} étage est très dégradé (pourriture), suite à un dégât des eaux provenant des étages. Le plancher doit être mis en sécurité (étaisement).
- Présence d'importantes traces d'humidité/moisissures sur les murs et planchers, suite à un dégât des eaux provenant des étages

- **2^{ème} étage**

- Le plancher et les murs sont dégradés (gonflement, décollage, pourrissement) suite à un dégât des eaux provenant des étages. Présence d'un effondrement partiel du plancher.

- **3^{ème} étage – combles aménagés**

- La charpente et couverture sont dégradés du fait de pourrissement, suite à un dégât des eaux provenant de la toiture.
Présence d'un conduit en fibrociment avec possibilités d'amiante à proximité des zones d'infiltrations.
- Compte tenu des infiltrations visibles à l'intérieur du bâti, une révision de la couverture est à prévoir.
- L'ensemble du bâtiment connaît des désordres de type fissures.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Le bien est déclaré pour 55 m² de surfaces habitables. Compte-tenu de la disposition des lieux, il est retenu une surface de 55 m² pondérée à 80%, compte-tenu de la distribution des pièces ; soit 44 m² par niveau sans compter le 3^{ème} étage. Surface utile retenue de **88m²**.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune d'Orange

Origine de propriété : 11/09/2017 : Acquisition aux conjoints DERIVIERE de l'immeuble (commerce avec habitation) situé sur la parcelle BV 84 pour un montant de 173 100 €

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Bien libre de toute occupation.

6 - URBANISME

La commune d'Orange est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée le 15/02/2019.

La parcelle BV 84 est classée en zone urbaine (Ua - DPU renforcé) du PLU, correspondant au centre historique et en zone verte du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Critères : Appartement dans un immeuble construit avant 1950 d'une surface de 85 m² à 130 m² sur la commune d'Orange dans un rayon de 300 mètres autour de la parcelle BV 84, sur une période de recherche comprise de janvier 2021 à janvier 2024.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
1	8404P31 2021P01914	87//BS/324//7	11 RUE CONTRESCARPE	30/03/2021	85	103 000 €	1 212 €	Appartement en duplex
2	8404P31 2021P03751	87//BR/290 et s.	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	06/07/2021	122	175 000 €	1 434 €	Appartement au 1 ^{er} étage
3	8404P31 2021P04405	87//BR/250//2	37 MTE JULIA BARTHET	26/08/2021	95	75 000 €	789 €	Appartement en duplex
4	8404P01 2022P00143	87//BV/100//5	116 RUE DU PONT NEUF	29/12/2021	99	164 250 €	1 659 €	Appartement au 1 ^{er} étage
5	8404P01 2022P24107	87//BO/49//3	29 RUE ANCIEN HOTEL DE VILLE	20/10/2022	96	178 000 €	1 854 €	Appartement au 2 ^{ème} étage

Prix moyen	1 390 €
Prix médian	1 434 €

Pour ce type de bien, le prix au m² est compris entre 789 € et 1 854 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 1 390 € et le prix médian à 1 434 €.

8.1.2. Autres sources

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le bien est fortement dégradé est nécessite d'importants travaux. À ce titre Il est proposé d'appliquer la valeur basse des termes de références, 789 €/m² termes N°3, correspondant à un appartement en duplex, sur laquelle est appliqué un abattement de 15 %, afin de tenir compte de l'état réel du bien ; soit une valeur finale de **671 €/m²**.

$$671 \text{ €} \times 88 \text{ m}^2 = 59\,048 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{59\,000 \text{ €}}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 59 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **53 100 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquiescer à un prix plus élevé ou à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250916-DL_621_2025-DE



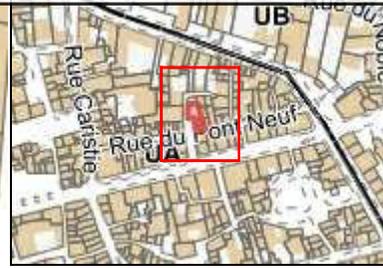
Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Vaucluse,
par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

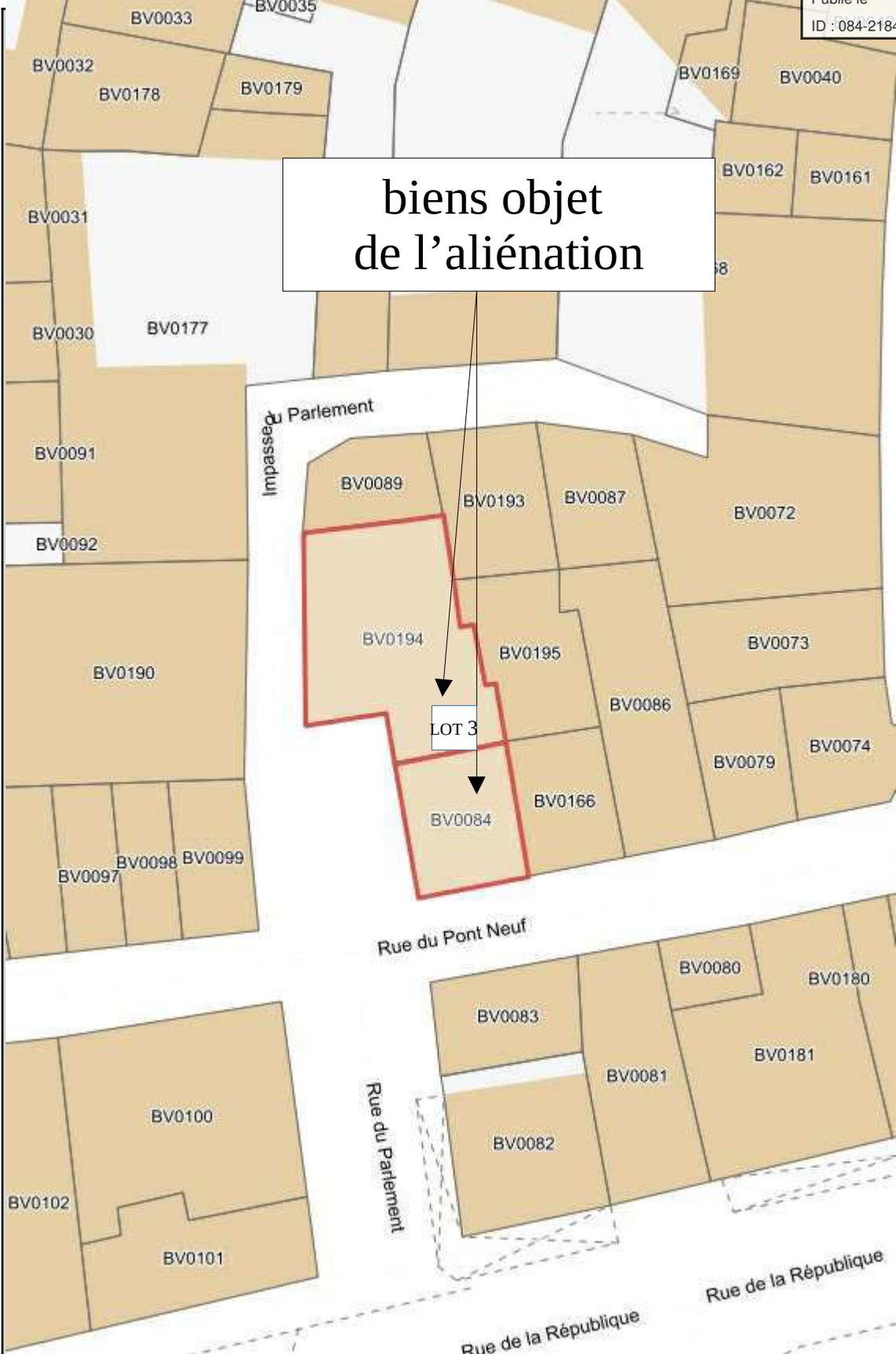
A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LYDIE TRAVIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



biens objet
de l'aliénation



Légende

Cadastre 2024
Parcelle

CONSEIL MUNICIPAL : ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BV N°84 ET 194 (LOT N°3) SIS 89 RUE DU PONT NEUF (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCK SCHNEIDER ET MONSIEUR BRUNO ALBINI - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°455-2025 EN DATE DU 19 JUI 2025 PORTANT SUR LA DESIGNATION CADASTRALE DU BIEN



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_622_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE – MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PLANCHER SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

VU les articles L. 215-1 à L. 251- 9 et R. 251-1 à R. 251- 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n°839/2024 en date du 16 décembre 2024, visée en préfecture le 17 décembre 2024, approuvant le bail à construction consenti par la Ville au profit de la société Plancher Service sur les parcelles communales ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2485-1036 en date du 21 juillet 2025 ;

Suivant la délibération n°839/2024 du 16 décembre 2024, visée en préfecture le 17 décembre 2024, le Conseil municipal a consenti un bail à construction au profit de la société Plancher Service, sur les parcelles communales cadastrées section P n° 429-430-435-436-439-776-1105-1129-1130-1131-1132-1133-1529 sises lieu-dit « Le Peyron », en vue de la création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ;

Après résultat des études approfondies sur la faisabilité dudit projet, il s'avère que les contraintes environnementales et d'inondabilité PPRI grevant lesdites parcelles ne permettent pas la réalisation de cet équipement ;

Aussi, suivant courrier du 28 mai 2025, la Société PLANCHER SERVICES a manifesté sa volonté de déplacer l'emprise foncière du projet sur les parcelles communales situées à proximité dans la même zone de l'Écopôle (O.A.P. à vocation environnementale identifiée au PLU en vigueur) ;

Ainsi, l'opérateur susvisé se propose d'édifier et d'exploiter, à ses frais exclusifs, ladite unité de traitement et de valorisation des déchets, sous la forme d'un BAIL A CONSTRUCTION consenti, suivant les termes des articles L. 215-1 à L. 251- 9 et R. 251-1 à R. 251- 3 du Code de la construction et de l'habitation, sur les terrains communaux désignés ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	Ha	a	Ca
P	359	Lieudit la passadoire	0	12	30
P	360	Lieudit la passadoire	0	09	90
P	782	Lieudit la passadoire	01	10	65
P	783	Lieudit la passadoire	00	70	65
P	779	Lieudit la passadoire	0	08	49
P	806	Lieudit la passadoire	0	00	59
P	807	Lieudit la passadoire	0	06	71
P	899	Lieudit la passadoire	0	54	24
P	900	Lieudit la passadoire	0	21	77
TOTAL			2	95	30
TOTAL hors bâti parcelle P n°359			2	83	00

Cet ensemble de parcelles de terrain, d'une emprise foncière approximative de 28 300 m² environ, figure cerclée en teinte rouge sur le plan ci annexé.

Après négociations, un accord amiable est intervenu quant à la signature d'une nouvelle promesse de bail à construction aux conditions suivantes :

- Bail à construction consenti pour une durée de 30 ans,
- Loyer annuel de base fixé à 32 800,00 €, indexé sur l'indice national du coût de construction publié par l'INSEE, conformément à l'avis du Domaine en date du 21 juillet 2025.
- Au-delà de 30.000 tonnes/an de déchets traités, le preneur s'engage à verser au bailleur un complément de loyer dont le montant est fixé à la somme de 0,50€ par tonne supplémentaire.
- Prise en charge, par le preneur, de l'entretien des futures constructions édifiées, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil.
- Signature d'une promesse de bail à construction soumise aux conditions suspensives suivantes :
- Obtention par le preneur de toutes les autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours (permis de construire, autorisation environnementale ICPE, loi sur l'eau...);
- Obtention par l'acquéreur du financement bancaire, s'il y lieu.
- Prise en charge par le preneur des frais de notaire (rédaction du bail à construction et publication aux hypothèques).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de conclure une nouvelle promesse de bail à construction, relative à la création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets, sur les terrains communaux susmentionnés, au profit de la société PLANCHER SERVICES (ou toute personne morale agréée par la Ville pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

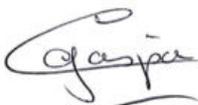
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 9 Abstention(s)

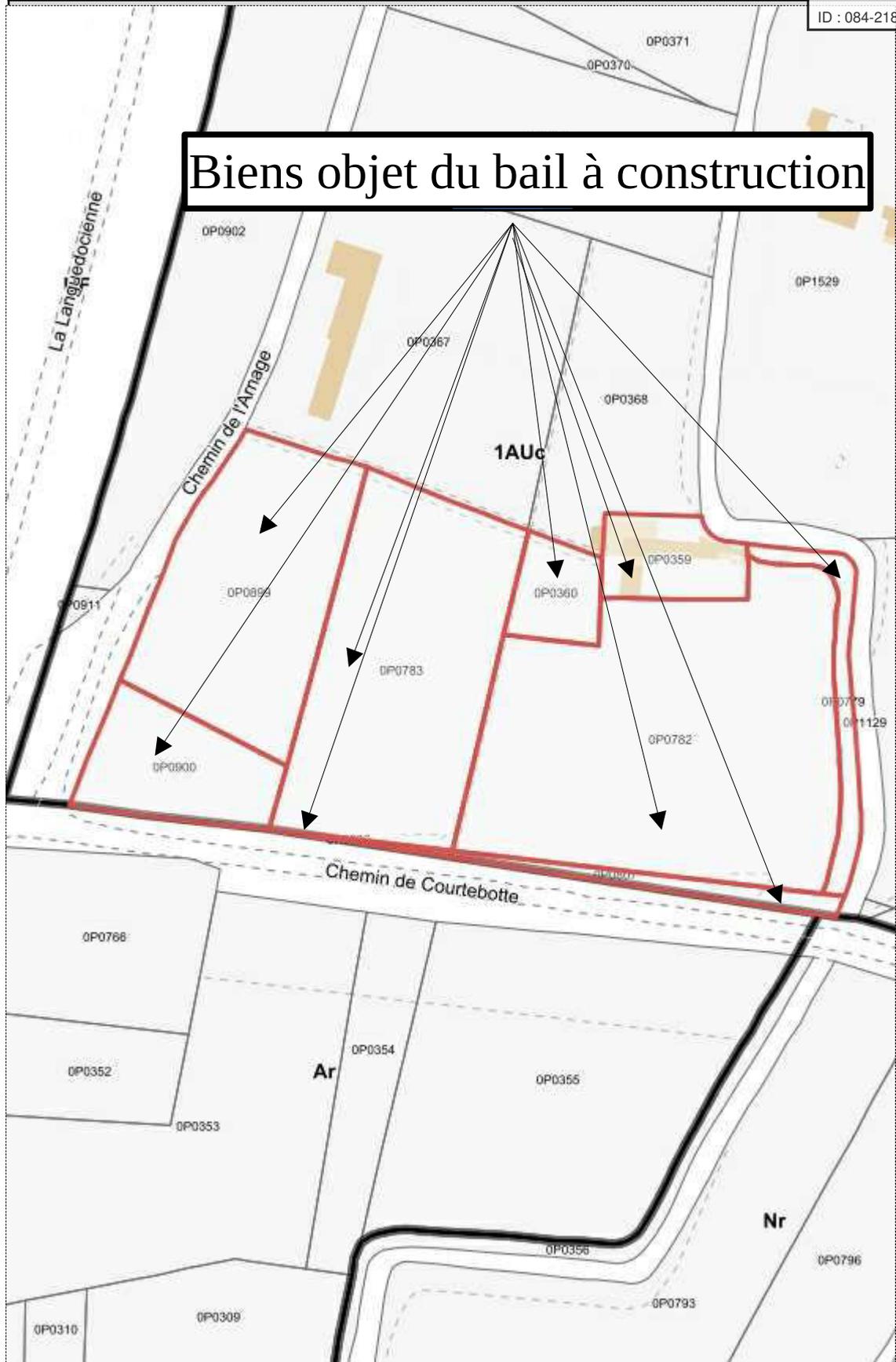
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA





Biens objet du bail à construction



Légende

- Cadastre 2024
- Parcelle

CONSEIL MUNICIPAL : CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE-MODIFICATION DE L ASSIETTE FONCIERE DU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA SOCIETE PLANCHER SERVICES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 21 juillet 2025

Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER
lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.66.11.95
Réf DS : 2485 1036
Réf. OSE : 2025-84087-46301

COMMUNE D'ORANGE
SERVICE FONCIER
307, AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE
84102 ORANGE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Avis rectificatif qui annule et remplace le précédent avis rédigé le 24 juin 2025



Désignation du bien : Terrains constructibles
Création d'une unité de traitement des déchets par bail à construire

Adresse du bien : Quartier Passadoire– 84100 ORANGE

Redevance annuelle : 32 800 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%

des précisions sont apportées au paragraphe "détermination de la valeur vénale" - voir page 8)

1 - SERVICE CONSULTANT – COMMUNE D'ORANGE

Affaire suivie par : Esther PETIT – Directrice du service foncier

2 - DATE

Date de réception du dossier	19/06/2025
Date de visite	X
Caractère complet du dossier	19/06/2025
Délai supplémentaire	X
Date d'échéance	19/07/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession	
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	X
Autre opération	

3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

3.3. Projet et prix envisagé

La commune d'Orange (futur bailleur) est propriétaire des terrains sur lesquels la SAS PLANCHER SERVICES (N° SIREN : 754 091 866 - futur preneur), souhaite édifier une usine globale de tri avec une unité de valorisation énergétique, en vertu d'un bail à construction d'une durée de **30 ans**.

La commune d'Orange sollicite l'estimation de la valeur de la redevance annuelle pour la conclusion du bail à construire.

La création de l'unité de traitement aura pour but de valoriser en électricité 30.000 t/an de résidus de tri industriel et d'OMR, en les transformant annuellement en 11.000 MWh d'électricité verte (après autoconsommation de l'unité globale). Dans un deuxième temps, l'unité pourrait accueillir jusqu'à 20.0000 t/an supplémentaires d'OMR et DIB.

Objet de la rectification:

Rajout à la demande du consultant en date du 15 juillet 2025, de la parcelle cadastrée P 779 d'une contenance de 849 m² au projet initial.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune d'Orange est située au Nord-Ouest du Vaucluse, elle représente un carrefour de passage par sa proximité des autoroutes A7 et A9.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Dotée d'une renommée culturelle importante, liée à son patrimoine antique et culturel majeur (le théâtre antique, l'Arc de triomphe, les Chorégies d'Orange), la commune est également marquée par une situation économique contrastée.

La commune présente un taux de chômage, supérieur à la moyenne du département et nationale. Elle compte deux quartiers prioritaires (Fourchevieilles, Comtadines, l'Aygues, et le quartier Nogent Saint-Clément). La principale activité économique du territoire est consacrée au commerce, transports et services.

La gentrification de la périphérie du territoire et la concurrence des zones commerciales périphériques contribuent à fragiliser les commerces du centre-ville

Elle compte actuellement environ 30 000 habitants ce qui en fait la deuxième plus grande ville du Vaucluse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

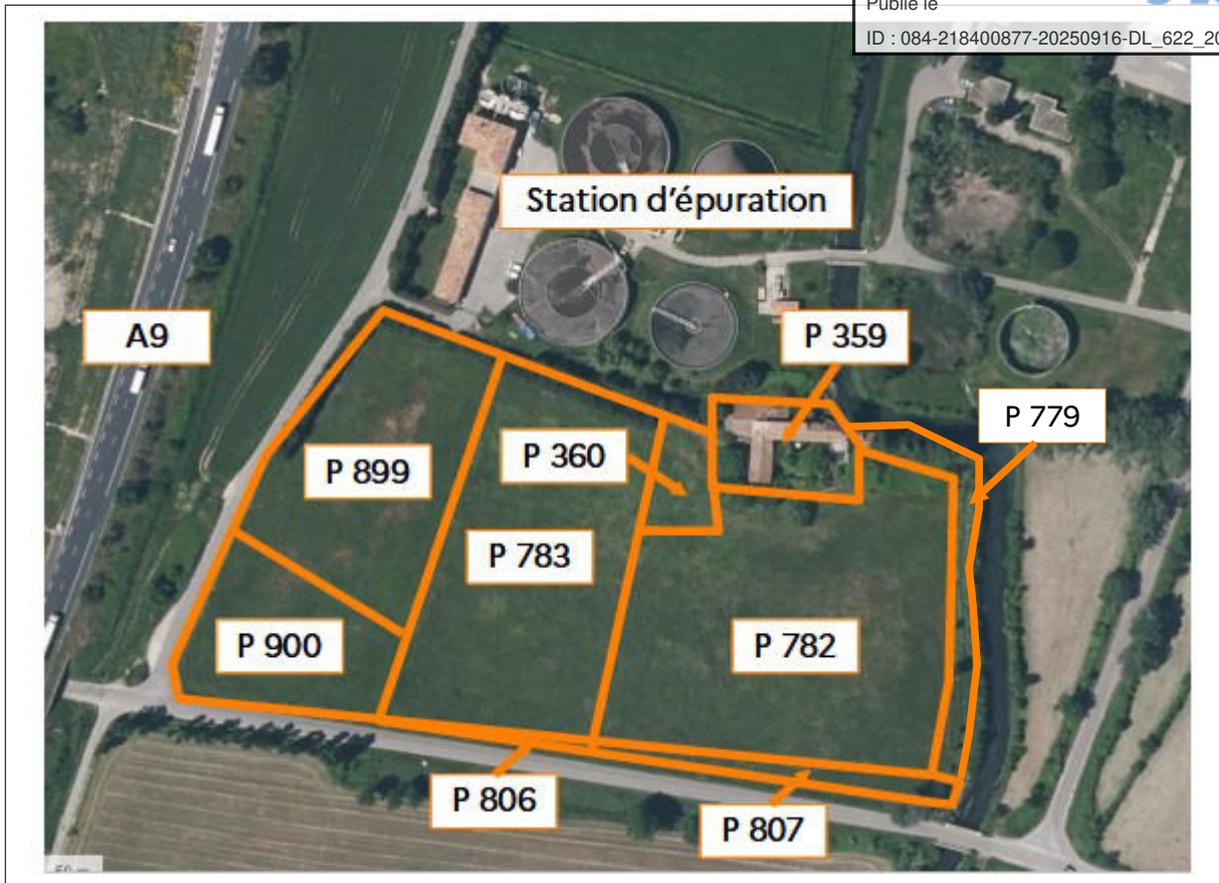
Les biens sont situés dans le quartier Passadoire, à proximité immédiate d'une station d'épuration, de la rivière de la Meyne et de l'autoroute A9.

Les parcelles sont accessibles depuis le chemin de Courtebotte au Sud et de l'Arnage à l'Ouest, à l'Est coule la rivière de La Meyne.

4.3. Références Cadastres

Les biens sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie au sol	Nature réelle
P 359	La Passadoire	1 230 m ²	Mas non occupé
P 360		990 m ²	Terrain constructible
P 782		11 065 m ²	
P 783		7 065 m ²	
P 779		849 m ²	
P 806		59 m ²	
P 807		671 m ²	
P 899		5 424 m ²	
P 900		2 177 m ²	
Total		29 530 m ²	
Total (hors bâti parcelle P 359)		28 300 m²	



4.4. Descriptif

Projet de bail à construire, en vue de l'installation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets.

Le preneur s'engage à édifier et exploiter, à ses frais exclusifs, ladite unité de traitement et de valorisation des déchets d'une surface maximum de plancher d'environ **16 000 m²**.

Le bail à construction sera consenti et accepté pour une durée de 30 ans qui commencera à courir à compter de la signature de l'acte.

Le preneur devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées à ses frais et sous sa responsabilité.

Extrait du précédent avis rapport rédigé le 12 juillet 2024

- **Parcelle P 359**

Présence d'une construction type Mas, comportant 4 appartements non occupés. Le bien est déclaré interdit à l'habitation par la Préfecture du fait de sa proximité avec la station d'épuration.

L'ensemble de la propriété bâtie a été vandalisée.

- **Parcelles P 360, 782, 783, 806, 807, 899 et 900**

Biens non bâtis d'un seul tenant en nature de terre, grevés d'un OAP N°7 du PLU en vigueur, dénommée 'Ecopôle' - zone à urbaniser à court terme à dominante d'équipements collectifs

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Source : Consultant : 16 000 m² de surface maximum de plancher dédiée à l'unité de traitement des déchets.

P 359 « Mas » : Il est retenu la surface déterminée par la Cour d'Appel de Nîmes soit 756 m², dont **436 m²** en nature d'habitation et 320 m² en nature de dépendances.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune d'Orange en sa qualité de bailleur.
SAS PLANCHER SERVICES en sa qualité de preneur.

Origine de propriété : 24/05/2006 : Ordonnances d'expropriation (06P02177) vis-à-vis de Marcel DEVINE portant sur les parcelles P 359, 360, 367, 368, 779, 782, 783, 806, 807, 899 et 900 pour une indemnité globale de 1.063.300€.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Les biens feront l'objet d'un bail à construction à compter de la date de signature de l'acte entre la commune d'Orange (bailleur) et la SAS PLANCHER SERVICES (preneur) pour une durée de 30 ans.

6 - URBANISME

La commune d'Orange est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière modification a été approuvée le 20/03/2025.

Les parcelles à évaluer sont :

- classées en zone à urbaniser (1AUc) à court terme (Ecopôle).
- soumise à l' OAP N°7, visant à permettre le développement d'un Ecopôle dans la continuité des installations et des équipements existants sur la zone, afin de promouvoir le développement de filières de traitement et d'encourager l'installation d'activités à vocation environnementale (compost, recyclage des matériaux, ...).
- dans le périmètre de protection de la station d'épuration des eaux usées industrielle,
- dans le périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (A9),
- en zone jaune et orange du PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

Le régime du bail à construction ressort des articles L 251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Il s'agit d'un bail emphytéotique assorti d'une obligation de construire faite au preneur, à ses frais.

Sauf disposition contraire, à l'échéance du bail, les constructions édifiées par le preneur reviennent au propriétaire du terrain sans indemnité. L'article L 251-1 du code de la construction et de l'habitation dispose ainsi : « Constitue un bail à construction le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail ».

Il est conclu pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction

Aux termes de l'article L 255-5 du CCH, tel que modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 : « Le prix du bail (la redevance) peut consister, en tout ou partie, dans la remise au bailleur, à des dates et dans des conditions convenues, d'immeubles ou de fractions d'immeubles ou de titres donnant vocation à la propriété ou à la jouissance d'immeubles ». De ce fait, la redevance ne peut être tenue pour nul ou vil (ce qui rendrait nul le contrat de bail – nullité relative

13) dès lors qu'il est établi que des constructions sont édifiées et qu'elles sont en fin de bail.

7.1. Études de marché – Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

7.1.1. Valeur de l'unité de traitement

Critères : Bâtiments professionnels de type industriel de plus de 1 000 m² de surface, dans un rayon de 20 kilomètres autour de la commune d'Orange sur une période de recherche comprise entre janvier 2022 et mai 2025.

Les mutations suivantes ont été détectées :

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Sous-Gruppe
1	8404P01 2023P00949	87//AR/56 et s.	ORANGE (84)	RUE DU PORTUGAL	30/11/2022	16 490	5 908 500 €	358 €	Entrepôts en zone industrielle
2	2604P01 2023P01669	324//CH/3//	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26)	10 ALL DU BOIS DES LOTS	17/01/2023	7 500	770 000 €	103 €	Bâtiment industriel avec entrepôts et bureaux
3	8404P01 2023P05643	78//ZI/330//	MONDRAGON (84)	LE CAIRON	10/03/2023	2 210	1 300 000 €	588 €	Bâtiment industriel avec ateliers et bureaux
4	2604P01 2023P05448	235//X/1766 et s	PIERRELATTE (84)	RUE DU GARDON (Z.I.)	15/03/2023	1 384	622 040 €	449 €	Hangars en zone industrielle
5	8404P01 2024P10715	87//AR/19//	ORANGE (84)	RUE D IRLANDE	14/06/2024	4 160	580 000 €	139 €	Hangars en zone industrielle

Prix moyen	328 €
Prix médian	358 €

Le prix au m² pour ce type de bien est compris entre 139 € et 588 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 328 € et le prix médian à 358 €.

Les termes de références issus de l'étude de marché sont essentiellement des biens situés dans des zones d'activités économiques à proximité d'axes passants.

Les terrains communaux accueilleront à terme un ensemble industriel de valorisation des déchets, dans une zone écopôle à vocation environnementale et non économique.

À ce titre il est retenu la fourchette basse des termes de références soit **100 €/m²**.

7.1.2 Valeur du terrain

Critères : Terrains à bâtir en zone 1AUC de plus de 5 000 m² sur la commune d'Orange dans un rayon d'un kilomètre autour des parcelles à évaluer, sur une période de recherche comprise entre janvier 2022 et mai 2025.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	8404P01 2023P03952	87//P 435 et s.	CROZE ET PEYRON NORD	03/02/2023	17 151	428 775 €	25 €
2	8404P01 2023P12261	87//P/1567 et 1570	CROZE ET PEYRON NORD	21/06/2023	7 807	175 500 €	22 €

Prix moyen	24 €
Prix médian	24 €

Pour ce type de bien, le prix au m² est compris entre 22 € et 25 €.

Le prix moyen et médian s'établissent à 24 €/m².

Il est retenu la valeur moyenne et médiane des termes de référence ; soit **24 €/m²**.

7.1.3 Valeur du mas

Critères : Maison ancienne de plus de 200 m² avec dépendances, terrain attenant et sans piscine dans un rayon de 5 kilomètres autour de la parcelle P 359, sur une période de recherche comprise entre mai 2020 et mai 2025.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	S terrain	utile totale	Prix total	(surf. utile)
1	8404P31 2020P03740	27//G/718//	CADEROUSSE	10 RUE DE L ESCURIER	30/09/2020	640	200	210 000 €	1 050 €
2	8404P31 2021P00353	27//G/1156//	CADEROUSSE	7 RUE SAINT LOUIS	08/01/2021	169	200	168 000 €	840 €
3	8404P31 2021P04248	87//S/1381//	ORANGE	129 RUE DES BARTAVELLES	23/08/2021	3280	285	547 000 €	1 919 €
4	8404P01 2022P12775	87//AC/409//	ORANGE	559 CHE DE LA PASSERELLE	24/05/2022	636	200	303 901 €	1 520 €
5	8404P01 2023P07872	87//BX/82//	ORANGE	9043 RUE DU LIMOUSIN	12/04/2023	1257	232	408 900 €	1 763 €
6	8404P01 2024P19320	87//E/913//	ORANGE	11 LOT LE CLOS DES CEDRES	24/10/2024	506	230	344 500 €	1 498 €

ID : 084-218400877-20250916-DL_622_2025-DE

Prix moyen	1 432 €
Prix médian	1 509 €

Le prix au m² pour ce type de bien est compris entre 840 € et 1 919 €.

Le prix moyen au m² s'établit à 1 432 € et le prix médian à 1 509 €.

Au regard de l'état dégradé du bien, de l'interdiction d'habiter ordonnée par la Préfecture et du projet du preneur, il est retenu la valeur basse des termes de référence 840 €/m², sur laquelle est appliquée un abattement de 30 % ; soit une valeur finale de **588 €/m²**.

$$588 \text{ €} \times 436 \text{ m}^2 = 256 368 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{256 000 \text{ €}}$$

7.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

7.2.1 Valeur actuelle des biens – Méthode par comparaison

- Valorisation de l'ensemble immobilier est de **1 600 000 €**

(Prix /m² étude de marché x Surface habitable)

$$100 \text{ €} \times 16 000 \text{ m}^2 = 1 600 000 \text{ €}$$

- Valorisation du terrain est de **935 000 €**.

(Prix /m² l'étude de marché x Superficie des terrains)

$$24 \text{ €} \times 28 300 \text{ m}^2 = 679 200 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{679 000 \text{ €}}$$

+

Valeur du mas érigé sur la parcelle P 359

$$588 \text{ €} \times 436 \text{ m}^2 = 256 368 \text{ €} \text{ arrondi à } \mathbf{256 000 \text{ €}}$$

Ensemble immobilier terrain intégré	2 535 000 €
Terrain immobilisé	935 000 €
Constructions seules	1 600 000 €

7.2.2 Fixation du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé en fonction de quatre critères :

1- Le taux sans risque qui couvre le coût du temps, dont la valeur de référence est le taux de marché des emprunts d'État (OAT) (1) .

Il est habituellement calculé l'OAT TEC 10 lissé sur les 12 derniers mois. Le taux moyen de l'indice TEC 10 (Taux d'Échéance Constaté) retenu pour 2024/2025 a été calculé à **3,05 %**.

2- Ajustement en fonction de la durée du bail (2)

Il faut consulter les écarts de taux par rapport au TEC 10, soit :

Durée du bail (en année)	5	15	20	25	30	50
Écart en pourcentage	- 1	0,45	0,65	0,75	0,80	0,85

Pour adapter la durée du placement sans risque à la durée du bail, il est retenu l'écart de taux constaté par rapport au TEC 10 pour le bail de 30 ans, soit **0,80**.

Le TEC 10 actualisé est donc de **3,85 %** (3,05 % + 0,80).

3- La prime de secteur immobilier (3)

Cette prime dépend de la liquidité du bien. Plus le bien est facilement cessible, plus il se relouera aisément.

Plus le risque est faible et proche de 0,2 %, plus le risque est fort et proche de 0,5 %.

Il sera retenu un taux de **0,40 %**.

4- La prime de risque liée à l'immeuble (4)

La prime de risque dépend de la qualité du bien. Elle repose sur l'appréciation qualitative du bien sur son marché, de sa situation géographique, des qualités techniques et physiques de l'immeuble et du risque de défaillance du preneur. Elle est comprise entre 0,2 % et 3 %

Il est choisi une valeur de **0,70 %**.

Détermination du taux d'actualisation	
Moyenne TEC 10 sur 1 an (1)	3,05 %
Durée du bail en années	30
Écart de taux (2)	+ 0,80
TEC 10 + écart de taux	3,85 %
Prime de secteur immobilier (3) (entre 0,2 % et 0,5%)	+ 0,40 %
Prime de risque immobilière (4) (entre 0,2 % et 3%)	+ 0,70 %
Taux d'actualisation	4,95 %

Le taux d'actualisation appliqué pour ce bien est de **4,95 %**.

8 - MÉTHODE FINANCIÈRE

Cette valeur est déterminée par comparaison, au moyen d'une étude de marché de biens sis dans la même zone géographique ou dans une zone à marche équivalent, en fonction de la nature du foncier apporté en bail :

- terrains à bâtir ou à aménager similaires, disposant de droits à construire comparables (zonage PLU),
- ou terrains présentant des constructions comparables (dans leur nature et dans leur importance) et/ou des droits à construire résiduels comparables.

• Calcul de la redevance annuelle selon la méthode financière

Valeur vénale de l'apport du bailleur (terrain)	935 000 €
Valeur pleine du bien après construction terrain intégré	2 535 000 €
Durée du bail	30 ans
Taux d'actualisation	4,95 %
Redevance annuelle	32 956 €

La redevance annuelle selon la méthode financière est de **32 956 €**.

9 - MÉTHODE CLASSIQUE (APPORT NET)

Cette méthode correspond à la différence entre :

- l'apport du terrain (et des éventuelles constructions préexistantes) par le bailleur ou apport brut,
- et l'apport du preneur (constructions, aménagements, équipements, améliorations qui reviendront au bailleur en fin de bail et valoriseront son patrimoine).

- **Calcul de la redevance annuelle selon la méthode de l'apport net**

Valeur vénale de l'apport du bailleur (terrain)	935 000 €
Valeur des constructions	1 600 000 €
Evolution de la valeur des constructions	0,40 %/an
Durée du bail	30 ans
Taux d'actualisation	4,95%
Apport net du bailleur	511 690 €
Taux de rendement net (Taux de rendement brut - 25%)	6,375 %
Redevance annuelle (apport net x taux de rendement net)	32 620 €

La redevance annuelle selon la méthode de l'apport net est de **32 620 €**.

10 - RÉCAPITULATIF

	Méthode financière	Méthode apport net
Redevance annuelle	32 956 €	32 620 €

Il est proposé de retenir la valeur calculée selon, la moyenne des deux méthodes ; soit une redevance annuelle de 32 788 €, arrondi à **32 800 €**.

11 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des droits du bailleur est arbitrée à 32 800 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir/vendre à un prix plus bas ou à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

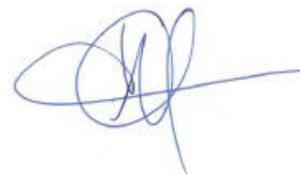
14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulé par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Vaucluse,
par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



LYDIE TRAVIER



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_623_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	33
Contre :	00
Abstention :	02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **1 8 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_623_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA VILLE DE SAINT-ALEXANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-15 et L422-1 ;

Considérant qu'en application de l'article R.423-15 susmentionné, une commune peut confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à une autre collectivité qui agit pour son compte;

Considérant que le Maire de la commune de Saint-Alexandre a fait parvenir une demande au le Maire de la commune d'Orange portant sur la possibilité d'établir une convention entre les deux communes, afin que le service urbanisme de la ville d'Orange instruisse les actes d'urbanisme de la commune de Saint-Alexandre ;

Par conséquent, il convient de mettre en place une convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme entre les deux communes susmentionnées ;

Dans le cadre de cette convention, la commune d'Orange mettre à disposition son service Urbanisme pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune de Saint-Alexandre. En contrepartie, cette dernière prendre en charge les frais de fonctionnement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme entre la commune d'Orange et la commune de Saint-Alexandre telle que présentée et annexée à ce dossier.

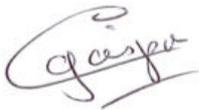
Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

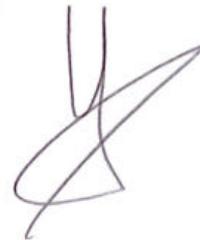
- 33 Pour
- 2 Abstention(s)

Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_624_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

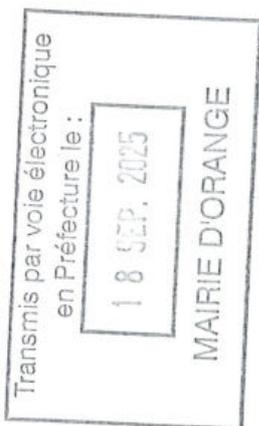
SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_624_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE
DES FRAIS FUNÉRAIRES 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-21-1 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2025 portant modification de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires ;

Vu la délibération du 4 décembre 1956 portant création de la régie des pompes funèbres,

Vu la délibération n° 077/2022 du Conseil Municipal du 8 février 2022 relative à l'adoption de la nouvelle grille tarifaire des frais funéraires 2022 ;

Vu la délibération n° 077/2024 du Conseil Municipal du 6 février 2024 relative à l'adoption de la nouvelle grille tarifaire des frais funéraires 2024 ;

Vu la décision n° 814/2024 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 relative à l'adoption de la nouvelle grille tarifaire des frais funéraires 2025 ;

Considérant que le service gestionnaire souhaite modifier sa proposition de fournitures et prestations funéraires et donc créer des prestations supplémentaires afin de s'adapter à la demande des familles et aux évolutions des pratiques ;

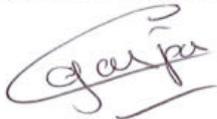
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, correspondant à la présentation définie par le modèle de devis obligatoire.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,
• 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
Yann BOMPARD





Service Funéraire Municipal
Organisation d'obsèques
Chambre Funéraire - Crématorium
933 rue des chênes verts 84100 ORANGE
habilitations n° 2024-84-391 et n°2022-84-204

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
 Reçu en préfecture le 18/09/2025
 Publié le
 ID : 084-218400877-20250916-DL_624_2025-DE

TARIF GENERAL

2025

PRIX TTC / TVA 20%
 * TVA 10%

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES OBSÈQUES	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
DÉMARCHES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR ORGANISATION D'OBSÈQUES		110.00 €	
DÉMARCHES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR ORGANISATION D'OBSÈQUES <i>hors commune d'Orange</i>		125.00 €	
RÉALISATION ET DISTRIBUTION D'AFFICHETTES FAIRE-PART			60.00 €
FOURNITURE D'ARTICLES FUNÉRAIRES PERSONNALISÉS			SUR DEVIS
PRÉSENTATION DU DEFUNT			
TOILETTE MORTUAIRE : PRÉPARATION ET HABILLAGE DU DÉFUNT			120.00 €
SOINS DE CONSERVATION ET DE PRÉSENTATION			240.00 €
CHAMBRE FUNÉRAIRE			
ADMISSION <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>			60.00 €
ADMISSION hors heures d'ouverture			90.00 €
DEPART hors heures d'ouverture			90.00 €
SALLE DE PRÉPARATION POUR TOILETTE OU SOINS <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>			70.00 €
SALLE DE PRÉPARATION POUR TOILETTE OU SOINS <i>hors heures d'ouverture</i>			90.00 €
SALLE DE PRESENTATION POUR VISITE DE 30 MINUTES MAXIMUM PAR JOUR <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>			50.00 €
SALLE DE PRESENTATION POUR VISITE DE 30 MINUTES MAXIMUM PAR JOUR <i>hors heures d'ouverture</i>			70.00 €
SEJOUR EN CASE REFRIGÉRÉE /JOUR			50.00 €
SEJOUR EN SALON /JOUR			85.00 €
SEJOUR EN SALON SUR TABLE REFRIGEREE /JOUR			90.00 €
SEJOUR EN CERCUEIL FERMÉ /JOUR			40.00 €
2. TRANSPORT AVANT MISE EN BIÈRE (SANS CERCUEIL)			
POUR RETOUR DU CORPS A DOMICILE, CHAMBRE FUNÉRAIRE OU AUTRE LIEU			
VÉHICULE FUNÉRAIRE AVEC PERSONNEL PRISE EN CHARGE <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>		120.00 €	
POUR FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*			
MAJORATION TRANSPORT hors heures d'ouverture*		60.00 €	
PRIX AU KM AU DELA DE 50 KM*		1.00 €	
BRANCARDIER SUPPLÉMENTAIRE <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>		40.00 €	
BRANCARDIER SUPPLÉMENTAIRE hors heures d'ouverture		60.00 €	
FOURNITURE DE HOUSSE MORTUAIRE		50.00 €	

3. CERCUEILS ET ACCESSOIRES**CERCUEILS EN PIN MASSIF**

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE COURANT OPTIONNEL

Equipés d'une cuvette étanche, 4 poignées sublimables et plaque d'identité, TAILLE 195 CM

PRUNAY STYLE PARISIEN, BRUT

600.00 €

PAVILLY STYLE PARISIEN, TEINTÉ NATURELLE

700.00 €

PLAZAC STYLE PARISIEN, TEINTÉ NATURELLE (= PAVILLY Hors côtes)

900.00 €

TRESSAN BIO OU ECO RESPONSABLE STYLE TOMBEAU, BRUT OU HYDROCIRÉ

800.00 €

THEZE BIO OU ECO RESPONSABLE STYLE TOMBEAU, BRUT OU HYDROCIRÉ CERUSÉ BLANC

800.00 €

TERSAC STYLE TOMBEAU, TEINTÉ MERISIER, VERNIS SATINÉ

900.00 €

POUJOLS STYLE PARISIEN, PATINE NOYER, VERNIS SATINÉ

1 000.00 €

TROUANS STYLE TOMBEAU, PATINE DORÉE, VERNIS SATINÉ, PYROGRAVÉ (existe en Hors côtes)

1 100.00 €

CERCUEILS EN CHÊNE MASSIF*Equipés d'une cuvette étanche, 4 poignées en métal ou en massif finition laiton ou bronze et plaque d'identité, TAILLE 185 ou 195 CM*

COURANT OPTIONNEL

PLAISANCE SYLE PARISIEN, TEINTÉ CHÊNE CLAIR, NON VERNIS

750.00 €

PERTUIS STYLE PARISIEN, TEINTÉ CHÊNE DORÉ, VERNIS SATINÉ

850.00 €

POISSY STYLE PARISIEN, TEINTÉ CHÊNE DORÉ, VERNIS SATINÉ (existe en Hors côtes)

850.00 €

TARBES STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE, VERNIS SATINÉ

1 050.00 €

TAVEL STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE, VERNIS SATINÉ (= TARBES Hors côtes)

1 250.00 €

BACCARAT STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE PATINÉ, VERNIS SATINÉ, PYROGRAVÉ

1 150.00 €

TANIS STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE PATINÉ, VERNIS SATINÉ, PYROGRAVÉ

1 150.00 €

TREVoux STYLE TOMBEAU, TEINTÉ CHÊNE MOYEN, VERNIS SATINÉ

1 350.00 €

TREBES STYLE TOMBEAU, EN TILLEUIL MASSIF, TEINTÉ MERISIER, VERNIS MAT, FILET OR

1 450.00 €

TAIX STYLE TOMBEAU, EN TILLEUIL MASSIF, TEINTÉ MERISIER, VERNIS MAT, FILET OR

1 450.00 €

SUPPLEMENT DIMENSION HORS COTES STANDARD pour modèles TROUANS et POISSY

200.00 €

ENVELOPPE HERMETIQUE

400.00 €

CERCUEILS ENFANTS EN PIN MASSIF TEINTÉ OU LAQUÉ BLANC*Equipés d'une cuvette étanche, 4 poignées en métal ou sublimable finition or ou laiton et plaque d'identité*

COURANT OPTIONNEL

60 cm

195.00 €

80 cm

225.00 €

1 m

255.00 €

1 m 20

285.00 €

1 m 50

315.00 €

CAPITONS		EQUIPEMENT OBLIGATOIRE	
BASE			
SATIN UNI			
SATIN MOTIF			80.00 €
COTON OU LIN UNI			100.00 €
COTON OU LIN DECOR			120.00 €
DESTOCKAGE CAPITON			SELON MODELE
EMBLEMES			
RELIGIEUSE SUBLIMABLE DORÉE OU ARGENTÉE			25.00 €
RELIGIEUSE EN BOIS			35.00 €
RELIGIEUSE EN METAL FINITION DORÉE, ARGENTÉE OU VIEUX BRONZE			45.00 €
RELIGIEUSE ENFANT SUBLIMABLE OU METAL DORÉE			15.00 €

4. MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL

	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
PERSONNEL POUR MISE EN BIÈRE ET FERMETURE CERCUEIL		110.00 €	

FRAIS ET TAXES (SANS TVA)

VACATION DE POLICE A ORANGE	20.00 €
-----------------------------	---------

5. TRANSPORT APRÈS MISE EN BIÈRE (AVEC CERCUEIL)

POUR CONVOI VERS LE CIMETIÈRE, LE CRÉMATORIUM, OU AUTRE LIEU

	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
VÉHICULE FUNÉRAIRE AVEC PERSONNEL PRISE EN CHARGE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h		120.00 €	
FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*			
PRIX AU KM AU DELA DE 50 KM*		1.00 €	
MAJORATION TRANSPORT hors heures d'ouverture		60.00 €	
VEHICULE AVEC PERSONNEL AUTRES OPERATIONS FUNÉRAIRES			
TRANSPORT D'URNE, DE RELIQUAIRE, TRANSLATION, FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*		120.00 €	

6. CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE

	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
ÉQUIPE DE 3 AGENTS FUNÉRAIRES DONT 1 MAITRE DE CÉRÉMONIE		360.00 €	
FORFAIT REGISTRE DE CONDOLÉANCES + BOITE A CARTES			60.00 €
VÉHICULE POUR CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE AVEC CHAUFFEUR FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*		120.00 €	
PRIX AU KM AU DELA DE 50 KM*		1.00 €	
AGENT FUNÉRAIRE (PRIX/ HEURE) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h		40.00 €	
AGENT FUNÉRAIRE (PRIX/ HEURE) hors heures d'ouverture		60.00 €	
MAITRE DE CÉRÉMONIE (PRIX/ HEURE) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h			60.00 €
MAITRE DE CÉRÉMONIE (PRIX/ HEURE) hors heures d'ouverture			75.00 €
FOURNITURE DE REGISTRE ET POSE DE TABLE A DOMICILE, ÉGLISE OU CIMETIÈRE			60.00 €

SALLE DE CÉRÉMONIE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025	60.00 €
KIOSQUE POUR CÉRÉMONIE EXTERIEURE	Reçu en préfecture le 18/09/2025	50.00 €
SALLE PRIVATISEE POUR REUNION DE FAMILLE - 2 heures	Publié le	40.00 €
SALLE PRIVATISEE POUR REUNION DE FAMILLE - 3 heures	ID : 084-218400877-20250916-DL_624_2025-DE	50.00 €

7. INHUMATION

	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
OUVERTURE ET FERMETURE DE CAVEAU		200.00 €	
OUVERTURE ET FERMETURE DE CAVURNE		100.00 €	
OUVERTURE ET FERMETURE DE CASE COLUMBARIUM		60.00 €	
OUVERTURE ET FERMETURE DE DÉPÔSITOIRE		100.00 €	
DÉPOSE ET REPOSE DE TOMBALE		230.00 €	
CREUSEMENT POUR INHUMATION D'URNE		150.00 €	
CREUSEMENT FOSSE 1 PLACE		330.00 €	
SCELLEMENT OU DESCELLEMENT URNE SUR MONUMENT FUNÉRAIRE		50.00 €	

EXHUMATION - RÉDUCTION (PRIX PAR CORPS)

HORS FRAIS D'OUVERTURE ET FERMETURE DE CONCESSION, RELIQUAIRE OU CERCUEIL	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
EXHUMATION		30.00 €	
REDUCTION		30.00 €	
PERSONNEL DE CIMETIÈRE POUR OPERATION(S) D'EXHUMATION(S) ET/OU RÉDUCTION(S)		60.00 €	
VEHICULE AVEC PERSONNEL AUTRES OPERATIONS FUNÉRAIRES, POUR TRANSLATION		120.00 €	
FORFAIT TRANSPORT DE 50 KM A/R*			

ENTRETIEN DE SEPULTURE

	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
NETTOYAGE DE MONUMENT EN GRANIT 1M/2M			150.00 €
NETTOYAGE/ DECAPAGE DE MONUMENT EN PIERRE 1M/2M			250.00 €
NETTOYAGE DE MONUMENT AUTRES DIMENSIONS			SUR DEVIS
TRAVAUX DE MARBRERIE			SUR DEVIS
FOURNITURE ET POSE ETAGERE CAVEAU			150.00 €
FOURNITURE ET POSE PLANCHER COMPLET CAVEAU			230.00 €
FLEURISSEMENT			SUR DEVIS
AGENT DE CIMETIERE (PRIX/ HEURE) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h			40.00 €

FOURNITURES

RELIQUAIRES :	PRESTATIONS	COURANTES	OPTIONNELLES
BOIS 0,80 m		120.00 €	
BOIS 1,00 m		130.00 €	
BOIS 1,20 m		150.00 €	
BOIS 1,50 m		240.00 €	
HOUSSE EXHUMATION		90.00 €	

8. CRÉMATION

AU CRÉMATORIUM D'ORANGE

PRESTATION

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

COURANTES OPTIIONNELLES

ID : 084-218400877;20250916-DL_624_2025-DE

CRÉMATION ADULTE

CRÉMATION RELIQUAIRE	370.00 €	
CRÉMATION ENFANT/ MORT-NÉ	100.00 €	
CRÉMATION RESTES ANATOMIQUES	50.00 €	
SUPPLEMENT POUR CERCUEIL TOUT AUTRE MATERIAUX QUE BOIS TENDRE		70.00 €
DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR D'ORANGE		40.00 €
PLAQUE NOMINATIVE POUR STELE DU SOUVENIR		60.00 €
FRAIS MENSUELS DE DÉPOT D'URNE (1er MOIS GRATUIT)		20.00 €
RECEPTION CERCUEIL LA VEILLE		40.00 €
SALLE DE CÉRÉMONIE		60.00 €
KIOSQUE POUR CÉRÉMONIE EXTERIEURE		50.00 €
SALLE PRIVATISEE POUR REUNION DE FAMILLE - 2 heures		40.00 €
SALLE PRIVATISEE POUR REUNION DE FAMILLE - 3 heures		50.00 €
TRANSFERT DES CENDRES DANS UNE URNE		40.00 €

FOURNITURE D'URNES *et plaque d'identité*

PRESTATIONS

COURANTES

OPTIONNELLES

CARTON DISPERSION	65.00 €	
ALUMINIUM UNI	75.00 €	
ALUMINIUM DECOR	80.00 €	
RÉSINE UNI	100.00 €	
RÉSINE DECOR	115.00 €	
LAITON UNI	110.00 €	
LAITON DECOR	120.00 €	
IMMERSION	125.00 €	
MATERIAU NATUREL (GRANIT, ALBATRE...)	155.00 €	
CÉRAMIQUE	195.00 €	
CARTON ENFANT	40.00 €	
ALUMINIUM ENFANT	50.00 €	
DESTOCKAGE URNE		SELON MODELE

9. AUTRES

PRESTATIONS

COURANTES

OPTIONNELLES

FOURNITURE PLAQUE D'IDENTITE CERCUEIL (Seule)		14.00 €
FOURNITURE PLAQUE D'IDENTITE URNE (Seule)		14.00 €
PERTE DU BADGE D'ACCES DES SALONS - CHAMBRE FUNERAIRE		15.00 €



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_625_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

1 8 SEP. 2025



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_625_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

DESTINATION DES MÉTAUX ISSUS DE LA CRÉMATION ET L'UTILISATION DU
PRODUIT ÉVENTUEL DE LEUR CESSION - MODIFICATION DE LA LISTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22, L.2122-23 et L2223-18-1-1

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu la délibération n°488/2023 fixant la liste des associations d'intérêt général ou des fondations reconnues d'utilité publique ;

Vu la délibération n°693/2023 modifiant la liste des associations d'intérêt général ou des fondations reconnues d'utilité publique ;

Vu la décision n°050/2024 concernant la collecte et la revalorisation des métaux issus de la crémation ;

Considérant que, lorsqu'il est fait application du 1° du II de l'article L2223-18-1-1, le gestionnaire du crématorium verse le produit de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation à une ou plusieurs communes, qui ne peuvent affecter la somme correspondante qu'à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant que, le don mentionné au 2° du II de l'article L.2223-18-1-1 ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ;

Considérant l'ajout à la liste de l'association Foyer d'Entraide de la Légion Étrangère ;

Considérant que la liste actuelle est établie comme suit :

- Commune d'Orange : Place Georges Clémenceau - 84100 ORANGE
- Association des Anciens de la Légion Étrangère de Vaucluse : Quartier Geille – BP 111 – 84 103 ORANGE
- Souvenir Français : 313 rue du Roussillon – 84 100 ORANGE
- Secours Catholique : 5 rue Captly – 84 100 ORANGE
- Croix Rouge Française : 8 place des Cordeliers – 84 100 ORANGE
- Chats Sans Toi : 3 rue Victor Hugo – 84 100 ORANGE
- Pour le Don de sang Bénévole de la Ville d'Orange : 650 rue Alexis Carrel – 84 100 ORANGE
- Association l'École des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Orange : 5 rue de la République – 84100 Orange

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

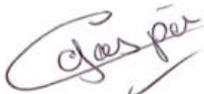
Article 1 : D'ajouter à la liste l'association Foyer d'Entraide de la Légion Étrangère, Située Quartier Viènot – Route de la Légion – BP 21355 - 13784 Aubagne cedex.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité,

- 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
YANN BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_626_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_626_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CREMATORIUM MUNICIPAL

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatives à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 98-209 de mars 1998 modifiant le décret n°94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crémations ;

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1981 autorisant le crématorium municipal ;

Vu l'habilitation préfectorale n°2022-84-204 en date du 22 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 938/2016 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 portant modification du règlement intérieur du crématorium municipal, transmise en Préfecture le 28 novembre 2016,

Vu la délibération n° 836/2019 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur du crématorium municipal, transmise en Préfecture le 10 décembre 2019 ;

Considérant que le Crématorium modifie l'article 5 concernant les délais autorisés pour une crémation ;

Considérant que le Crématorium modifie l'article 18 en proposant aux familles 2 horaires de location de la la salle de collation. Possibilité de la louer pour une durée de 2 ou 3 heures aux tarifs en vigueur.

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour ledit règlement intérieur en son article 5 et 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur de la chambre funéraire municipale ci-annexé,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,
• 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
Yann BOMPARD



REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM DE LA VILLE D'ORANGE

Le crématorium de la ville d'Orange, sis au 933, route des Chênes Verts à ORANGE a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 18 mai 1981.

La Ville d'ORANGE, gestionnaire du crématorium, est titulaire de l'habilitation [préfectorale](#) n°2022-84-204 délivrée par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 22 juillet 2022, laquelle est renouvelable tous les cinq ans.

TITRE I : PRESENTATION DE L'EQUIPEMENT

Article 1^{er} : Le crématorium comprend :

- Des locaux ouverts au public :
 - des bureaux d'accueil,
 - une salle de cérémonie omni culte d'une capacité de 200 personnes,
 - un espace d'attente,
 - une salle de collation,
 - un espace pour les remises d'urnes aux familles,
 - une salle de l'adieu destinée à la visualisation de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,
 - un jardin du souvenir.
- Des locaux à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
 - une salle d'introduction des cercueils,
 - deux appareils de crémation,
 - une salle pour le système de filtration des rejets des gaz,
 - un local de conservation des urnes,
 - des locaux techniques réservés au personnel,

Article 2 : Le crématorium est ouvert au public du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30.

Article 3 : Les crémations peuvent être programmées aux heures suivantes : 9h30 - 10h30 - 11h - 12h - 12h30 - 14h00 - 14h30 - 15h30 - 16h.

Des crémations techniques peuvent être réalisées à 8h et 8h30 sans présence de la famille à l'introduction du cercueil (une cérémonie pourra être prévue la veille en fonction des disponibilités de la salle de cérémonie).

Article 4 : En cas de retard du convoi trop important, le gestionnaire s'arrangera pour que la cérémonie puisse avoir lieu dans la même journée dès que la salle sera disponible, mais la famille ne pourra pas assister à l'introduction du four, celle-ci aura lieu en crémation technique.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : [En France, la crémation doit avoir lieu au moins 24 heures après le décès et 14 jours calendaires à compter du lendemain du décès, incluant les dimanches et jours fériés.](#)

Une dérogation à ces délais peut être délivrée par le Préfet.

Article 6 : Le service gestionnaire fournira gratuitement tous les renseignements nécessaires aux familles pour l'organisation d'une crémation ; il leur remettra sur simple demande un devis détaillant les prestations assurées par le crématorium.

Article 7 : Les tarifs d'utilisation du crématorium sont fixés par le Conseil Municipal de la ville d'ORANGE et affichés au sein de l'équipement.

Article 8 : Le registre des crémations tenu par le gestionnaire mentionnera :

- le numéro d'ordre des crémations avec l'identité des défunts ;
- la date et l'heure de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation ;
- la destination des cendres ;
- les modalités de remise des cendres ;
- les éventuels incidents survenus au Crématorium.

Article 9 : L'accès aux locaux techniques est strictement réservé au gestionnaire et aux personnels du Crématorium.

Article 10 : Le cheminement des véhicules dans l'enceinte du site doit respecter les dispositions prévues par le gestionnaire.

TITRE III – CONDITIONS D'UTILISATIONS DE L'EQUIPEMENT

Article 11 : Les cercueils en bois tendre sont acceptés à tous les horaires de crémation proposés par le gestionnaire.

Les cercueils en autres matériaux : bois durs, en carton, autres... sont acceptés seulement à certains horaires définis par le gestionnaire au moment de la réservation par l'opérateur funéraire et moyennant une surtaxe définie dans les tarifs de l'équipement.

Les cercueils hors côtes sont acceptés seulement sur certains horaires définis par le gestionnaire au moment de la réservation par l'opérateur funéraire.

Les enveloppes hermétiques sont quant à elles refusées pour la crémation.

Article 12 : Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium en accord avec la famille et l'opérateur funéraire mandatée par elle en téléphonant au 04.90.51.64.74.

A l'issue de la *réception famille*, les opérateurs funéraires devront transmettre la fiche « confirmation de réservation » et les documents administratifs constituant le dossier (comme défini à l'article 13) par mail.

Article 13 : La crémation ne pourra avoir lieu qu'à réception d'un dossier complet constitué :

- **du certificat médical de décès** mentionnant :
 - qu'il n'y a pas d'obstacle médico-légal à la crémation. Si c'est le cas, joindre le procès-verbal aux fins de crémation délivré par le représentant de l'autorité judiciaire suite à l'accord du procureur de la république.
 - que le défunt n'est pas porteur de stimulateur(s) fonctionnant au moyen de piles. Si c'est le cas, il faudra fournir l'attestation de retrait d'un thanatopracteur ou d'un médecin stipulant que ces pièces ont bien été retirées avant la mise en cercueil.
- **du pouvoir** rempli et signé par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, accompagné de la photocopie de sa carte nationale d'identité
- **de la déclaration préalable** dûment remplie et signée
- **de la demande de crémation** complétée et signée.
- **de l'autorisation de fermeture du cercueil**
- **de l'autorisation de crémation**
- **de la déclaration sur la destination des cendres** dûment remplie et signée.

Article 14 : A l'arrivée du convoi au centre funéraire, l'opérateur funéraire doit s'annoncer au bureau d'accueil.

Article 15 : Les cérémonies civiles ou religieuses suivies d'une crémation se déroulent dans la salle de cérémonie prévue à cet effet.

Ce dernier hommage d'une durée de 30 minutes ou d'1 heure peut être assuré soit par les agents du crématorium soit par l'opérateur funéraire mandaté par la famille pourra comprendre selon le choix de la famille :

- musiques choisies par la famille (support CD ou USB),
- lecture de textes,
- prises de paroles,
- projection de photos (support CD ou USB),
- geste d'adieu,
- visualisation de l'introduction du cercueil.

Le choix doit être précisé à la réservation de la crémation par l'opérateur funéraire en fonction des disponibilités de la salle. Ce dernier communiquera les coordonnées de la famille au gestionnaire s'il le mandate pour la préparation et la réalisation de la cérémonie. Dans ce cas le personnel du crématorium prendra contact 24h ouvrées avec la famille pour l'organisation.

Article 16 : La location de la salle de cérémonie inclus l'utilisation de matériel de sonorisation et de vidéo-projection.

Le gestionnaire ne saurait être tenu responsable de l'incompatibilité de l'installation avec les supports fournis par la famille ou l'opérateur funéraire mandaté par elle.

Article 17 : L'incinération des compositions florales est interdite. Seules seront admises les fleurs naturelles coupées individuelles déposées sur le cercueil au moment du geste de l'adieu et destinées à accompagner le cercueil en crémation dans un nombre raisonnable et apprécié par le gestionnaire.

Les fleurs non emportées par les familles ou les opérateurs funéraires à l'issue de la crémation seront mis à la destruction.

Le dépôt de fleurs n'est pas autorisé au jardin du souvenir, qui est par nature collectif et anonyme, sauf pour la période de Toussaint du 15 octobre au 15 novembre.

Article 18 : La réservation de la salle de collation peut être faite à tout moment par la famille ou par l'opérateur funéraire mandaté, directement au gestionnaire en fonction de sa disponibilité. Elle est louée pour une durée de [2 ou 3 heures aux tarifs](#) en vigueur. Elle est équipée de tables et de chaises, d'un réfrigérateur et d'un point d'eau.

TITRE IV : DESTINATION DES CENDRES

Article 19 : Après la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne, fournie par l'opérateur funéraire mandaté par la famille, ou achetées sur place au centre funéraire, accompagnée d'une plaque mentionnant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps.

Les urnes doivent être d'une contenance suffisante pour recevoir l'intégralité des cendres du défunt. Les cendres ne peuvent être réparties dans plusieurs urnes.

Article 20 : A l'arrivée au centre funéraire l'urne est remise par l'opérateur funéraire au personnel du crématorium accompagnée de son emballage et de la plaque d'identité. Ensemble ils établiront la fiche réception d'urne funéraire.

Article 21 : A l'issue de la crémation les cendres sont remises uniquement à la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles ou à toute autre personne qu'elle aura désignée par procuration ou à l'opérateur funéraire mandaté. Le crématorium délivre alors une attestation de crémation.

La dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir est assurée par l'agent du crématorium en présence ou non de la famille. L'identité des personnes dont les cendres auront été dispersées est consignée dans un registre. A la demande de la famille une plaque nominative pourra être fournie et posée exclusivement par le gestionnaire sur la stèle du souvenir et au tarif en vigueur.

La déclaration sur la destination des cendres et la demande de reprise d'urne signée par la famille est conservée par le gestionnaire.

Article 22 : A la demande de la famille, l'urne peut être conservée provisoirement dans un local spécialement prévu à cet effet au crématorium et au tarif en vigueur.

Au terme du délai de dépôt, dont la durée maximum est fixée à un an, celle-ci est mise en demeure de retirer l'urne. En cas de défaillance, les cendres sont dispersées dans le Jardin du Souvenir.

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 23 : La demande de crémation de reliquaires contenant des pièces anatomiques est déposée par le responsable de l'établissement de santé. Elle est formalisée par le cerfa n°11350*03 qui engage l'établissement de santé.

Le jour et l'heure de la crémation sont définis par le gestionnaire.

A l'issue de la crémation, le bordereau CERFA est complété et renvoyé au responsable de l'établissement demandeur.

Article 24 : En cas d'impossibilité technique de procéder à la crémation, les opérateurs funéraires seront prévenus le plus rapidement possible par le gestionnaire.

Le report de la crémation sera alors proposé. Dans le cas où l'opérateur funéraire en accord avec la famille devrait prendre d'autres dispositions, les frais y afférents ne pourront en aucun cas être imputés à la Ville d'ORANGE.

Article 25 : Les informations concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession sont affichés dans la partie publique de l'établissement.

TITRE VI : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 26 : Tous les usagers et intervenants du crématorium de la ville d'Orange doivent respecter les dispositions contenues dans le présent règlement.

Article 27 : Un exemplaire du présent règlement sera affiché à l'accueil du crématorium et à l'entrée des parties techniques du crématorium.

Article 28 : Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 15 septembre 2025 qui abroge les dispositions du précédent règlement intérieur visé en Préfecture de Vaucluse le 27 mars 2024.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_627_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_627_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relatives à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectorale du 5 juin 1981 autorisant la chambre funéraire municipale ;

Vu l'habilitation préfectorale n°2018-84-029 du 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 939/2016 du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 portant modification du règlement intérieur de la chambre funéraire municipal, transmise en Préfecture le 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 835/2019 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 portant modification du règlement de la chambre funéraire municipale, transmise en Préfecture le 10 décembre 2019 ;

Considérant que le service funéraire établira une facture pour chaque badge d'accès au salon perdu par la famille ;

Considérant que les services de police seront autorisés, en étant accompagné, à accéder aux parties techniques pour la pose de scellés ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ledit règlement intérieur en son article n°4 « Horaires et conditions d'accès ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

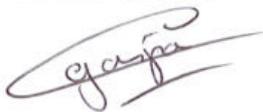
Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur de la chambre funéraire municipale ci-annexé,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 34 Pour
- 1 Ne prend pas part au vote
Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
Yann BOMPARD



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

La chambre funéraire, sise 933, route des Chênes Verts à ORANGE, a été autorisée par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 5 juin 1981.

La ville d'Orange, gestionnaire de la chambre funéraire, est titulaire de l'habilitation préfectorale n° 2024-84-391 en date du 12 novembre 2024, délivrée pour cing ans par la Préfecture de Vaucluse certifiant que la chambre funéraire est conforme aux prescriptions techniques du décret n°99-662 du 28 juillet 1999.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

La chambre funéraire comprend :

- Des locaux ouverts au public : un espace d'attente, 4 salons, une salle de présentation, des sanitaires.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : 1 hall de réception des corps, 2 salles de préparation des corps.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire : Salle de 15 cases réfrigérées, la salle du personnel, des sanitaires, des bureaux.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'établissement est ouvert au public concerné par un deuil et à tout opérateur funéraire habilité par l'autorité préfectorale et mandaté par une famille, lesquels ont accès à la chambre funéraire, dans les conditions indiquées à l'article 3 ci-après.

Dans l'intérêt général, les opérateurs funéraires habilités et les autres professionnels autorisés sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

Le gestionnaire est habilité à prendre toutes les mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement.

Toute distribution de documents au sein de la chambre funéraire est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire. Les documents de nature commerciale sont interdits.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSIONS

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 48 heures à compter du décès.

Elle a lieu sur la demande écrite :

- Soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;
- Soit de la personne chez qui le décès a eu lieu, à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- Soit du directeur de l'établissement, dans le cas de décès dans un établissement de santé public ou privé qui n'entre pas dans la catégorie de ceux devant disposer obligatoirement d'une chambre mortuaire conformément à l'article L. 2223-39 du CGCT, sous la condition qu'il atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver dans un délai de 10 heures à compter du décès l'une des personnes ayant la qualité pour pourvoir aux funérailles.

Lorsque le décès a eu lieu sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, l'admission du corps en chambre funéraire est requise par les autorités de police ou de gendarmerie.

Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour peuvent être fournis, sur demande, gratuitement par le gestionnaire.

La demande d'admission en chambre funéraire est présentée après le décès. Elle énonce les noms, prénoms, âge et domicile du défunt.

Le corps d'une personne décédée ne peut être admis dans une chambre funéraire que sur production d'un certificat médical constatant que le défunt n'était pas atteint de l'une des maladies contagieuses figurant sur la liste fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Le dossier complet d'admission doit être remis au gestionnaire avant l'admission.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

La chambre funéraire est ouverte au public et aux professionnels : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Toutefois, les admissions et les sorties en dehors des heures d'ouverture peuvent être effectuées aux conditions suivantes :

- Qu'un contact préalable, téléphonique soit pris avec le gestionnaire au 04.90.51.87.00
- Que l'indemnité prévue au tarif en vigueur soit versée.

Les salons sont accessibles aux familles, à qui auront été remis les systèmes de contrôle d'accès, 24h/24 et 7j/7. L'accès des familles s'effectue par l'entrée principale.

La perte de badge d'accès au salon par la famille entrainera une facturation au tarif en vigueur.

Les opérateurs funéraires habilités et mandatés par les familles, ainsi que les fournisseurs accèdent aux salons par l'entrée principale.

Pour les poses de scellés, les services de police seront autorisés à accéder, par les parties techniques, à l'arrière des salons accompagnés d'un personnel du service funéraire.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par un décès, par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Le cheminement des véhicules dans l'enceinte du site se doit de respecter les dispositions prévues par le gestionnaire. Les professionnels en dehors de leurs interventions ne pourront en aucune manière stationner à l'intérieur du site.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

a) La salle de présentation :

Les corps sont présentés par le personnel de l'établissement à la demande des familles à l'occasion de visites programmées avec le gestionnaire. Pour des raisons d'hygiène, les corps placés en cellules réfrigérées ne peuvent être présentés qu'une seule fois par jour pour un délai de 30 minutes.

La salle est mise à disposition gratuitement pour une dernière présentation de 30 minutes au moment de la mise en bière, jusqu'à la fermeture du cercueil.

b) Les salles de préparation des corps :

Elles sont mises à la disposition des thanatopracteurs habilités, des Autorités de Police et de la Justice dans les conditions déterminées par le gestionnaire.

Les soins de conservation sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs habilités désignés par la famille.

La toilette mortuaire est exclusivement réalisée par des représentants des cultes ou des opérateurs funéraires désignés par les familles.

c) La salle des 15 cases réfrigérées :

Cette salle est réservée au personnel de la chambre funéraire.

Il est stipulé que toutes les manipulations, ouvertures et fermetures des cellules réfrigérées, transferts de corps vers les salons et autres prestations similaires, ne peuvent être effectués que par le personnel de la chambre funéraire.

d) Les salons :

Les corps sont présentés dans les salons mis à disposition des familles à leur demande selon les règles particulières suivantes :

- Soit en cercueil ouvert, exclusivement pour les corps ayant subi des soins de conservation,
- Soit avec un matériel réfrigérant de présentation du corps (circ. DGS n° 68 du 31 juillet 1995)
- Soit en cercueil fermé.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le gestionnaire est tenu de :

- Mettre à la disposition du public un registre où sont mentionnées toutes les observations ;
- Tenir un registre numéroté et paraphé mentionnant toutes les entrées et sorties des corps ;
- Tenir un registre des salles de préparation des corps permettant le suivi et la traçabilité des activités en zone technique ;
- Contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs et des fleuristes.

ARTICLE 7 : MISE EN BIÈRE ET LEVÉE DU CORPS

Les heures de mises en bière, de fermeture de cercueil et de départ du cercueil sont fixées par le gestionnaire en fonction de la disponibilité des locaux.

La salle de présentation est mise à la disposition des opérateurs funéraires chargés des funérailles, 30 minutes avant l'heure fixée pour la levée du corps.

Les membres de la famille pourront ainsi, s'ils le souhaitent, veiller le défunt jusqu'à la fermeture définitive du cercueil et la levée du corps.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le présent règlement intérieur est établi en fonction des textes législatifs et réglementaires en vigueur et pourra être révisé à tout moment.

Il est affiché à l'entrée de la chambre funéraire.

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Orange et affichés au sein de l'équipement.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025 qui abroge les dispositions du précédent règlement intérieur visé en Préfecture de Vaucluse le 27 mars 2024.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_628_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	32
Pour :	32
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents

Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Absent(s)

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Cédric ARCHIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS
--

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Cercle d'Escrime Orangeois M. Bruno ALBERRO	<ul style="list-style-type: none"> • Participation de 4 athlètes au Championnat National d'Épée, catégorie M17, qui s'est déroulé du 18 au 19 janvier 2025 au Havre • Participation de 3 athlètes au Championnat National d'Épée, catégorie M17, qui s'est déroulé le 16 mars 2025 à Laon • Participation de 2 athlètes au Championnat National d'Épée, catégorie M15, qui s'est déroulé le 31 mars 2025 à Livry Gargan • Participation de 4 athlètes au Championnat International Handi d'Épée, catégorie M17 et sénior, qui s'est déroulé du 12 au 13 avril 2025 à Fréjus • Participation de 4 athlètes au Championnat de France d'Épée catégorie M17, qui s'est déroulé du 10 au 11 mai 2025 à Arras • Participation de 2 athlètes au Championnat de France d'Épée catégorie jeune et sénior, qui s'est déroulé du 14 au 15 juin 2025 à Valence • Participation de 5 athlètes au Championnat de France d'Épée catégorie M13, qui s'est déroulé du 14 au 15 juin 2025 à Epinal • Participation de 1 athlète au Championnat Franciel d'Épée catégorie M15, qui s'est déroulé du 21 au 22 juin 2025 à Paris 	2 700€
2	Union Judo Orange M. Philippe BAZALGETTE	<ul style="list-style-type: none"> • Participation de 3 athlètes au Championnat de France UGSEL, catégorie minime, qui s'est déroulé le 13 février 2025 à Marseille • Participation de 1 athlète au Tournoi National Sénior, qui s'est déroulé le 16 février 2025 à Mandelieu • Participation de 7 athlètes au Tournoi National Excellence, catégorie minime, qui s'est déroulé le 23 février 2025 à Orléans • Participation de 1 athlète au Championnat de France, catégorie junior, qui s'est déroulé le 29 mars 2025 à Paris • Participation de 3 athlètes au Championnat de France 2D et Espoirs, catégorie cadet, qui s'est déroulé les 17 et 18 mai 2025 à Villebon-sur-Yvette • Participation de 2 athlètes au Championnat de France, catégorie junior, qui s'est déroulé le 8 juin 2025 à Villebon-sur-Yvette 	1 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer la subvention exceptionnelle à 2 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : De dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

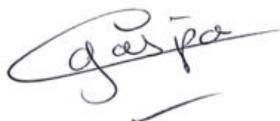
Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Messieurs Yann BOMPARD, Jean-Dominique ARTAUD (pouvoir de M. Cédric ARCHIER) décident de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h14. Monsieur Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire prend la présidence de la séance.

A l'unanimité,
• 32 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE
Denis SABON





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_629_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **18 SEP. 2025**



L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le Maire le neuf septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Monsieur Armand BEGUELIN représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL représenté(e) par Madame Marie-France LORHO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine GASPA est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_629_2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MARQUESTAUT

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION D'UNE CUVE CARBURANT AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 et L2422-5 et suivants;

Considérant que le site des services techniques appartenant à la ville d'Orange, situé RUE HENRI NOGUERES à Orange, abrite les locaux et services technique municipaux et intercommunaux ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution et de l'optimisation des infrastructures du service Parc Auto, des travaux d'aménagement sont prévus sur la station de distribution de carburants des Services Techniques. Ces interventions visent à moderniser les installations, améliorer la sécurité, et répondre aux nouveaux besoins opérationnels ;

La station actuelle est équipée de deux cuves enterrées de 20 m³ chacune :

- Une cuve pour l'essence,
- Une cuve pour le gasoil.

Le projet consiste à :

- Installer une nouvelle cuve aérienne double enveloppe de 50 m³ pour le gasoil,
- Nettoyer la cuve enterrée existante de 20 m³ actuellement dédiée au gasoil et la convertir pour le stockage de l'essence,
- Installer une cuve aérienne de 2,5 m³ pour l'AdBlue,
- Réaliser les réseaux nécessaires pour l'alimentation électrique et le dépotage carburant,

Le coût estimé du présent projet est de 110 000 euros ;

Considérant que la station de distribution de carburants assure des fonctions essentiellement destiné aux véhicules du Pays d'Orange en Provence, ce dernier souhaite conserver la propriété de la future cuve aérienne ;

Par conséquent, il est nécessaire que l'ensemble de l'opération soit exécuté par une maîtrise d'ouvrage unique à savoir le Pays d'Orange en Provence et que les modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage soit définies par convention conformément à l'article L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

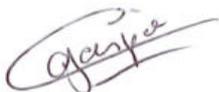
Article 1 : D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la station de distribution de carburants,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention annexée et tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine GASPA



LE MAIRE
YANN BOMPARD



Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Orange et la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence pour l'aménagement de la station essence des services techniques de la Ville

Art. L2422-12 du Code de la commande publique

ENTRE

La Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence représentée par Yann BOMPARD, Président, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire, [numéro] en date du [date];

ET

La Ville d'Orange représentée par Yann BOMPARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal, [numéro] en date du [date]

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention **organise le transfert temporaire** de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Orange à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence selon les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2.

L'ensemble de l'opération sera exécuté par une maîtrise d'ouvrage unique : Pays d'Orange en Provence. Toutes les attributions et les responsabilités attachées à la fonction de maître d'ouvrage lui reviennent donc.

Article 2 - OPERATION CONCERNEE : Aménagement de la station essence des services techniques

La présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage intervient dans le cadre de l'opération « Aménagement de la station essence des services techniques ».

Dans le cadre de l'évolution et de l'optimisation des infrastructures du service Parc Auto, des travaux d'aménagement sont prévus sur la station de distribution de carburants des Services Techniques de la Ville. Ces interventions visent à moderniser les installations, améliorer la sécurité et répondre aux nouveaux besoins opérationnels.

1. Contexte actuel

La station actuelle est équipée de deux cuves enterrées de 20 m³ chacune :

- Une cuve pour l'essence,
- Une cuve pour le gasoil.

2. Objectifs du projet

Le projet consiste à :

- Installer une nouvelle cuve aérienne double enveloppe de 50 m³ pour le gasoil,
- Nettoyer la cuve enterrée existante de 20 m³ actuellement dédiée au gasoil et la convertir pour le stockage de l'essence,

- Installer une cuve aérienne de 2,5 m³ pour l'AdBlue,
- Réaliser les réseaux nécessaires pour l'alimentation électrique et le dépotage carburant,
- Construire une nouvelle dalle béton en élévation pour couvrir l'intégralité de la station.

3. Travaux de génie civil à réaliser

Une dalle béton d'environ 10 mètres de long sur 3,50 mètres de large, avec une épaisseur de 20 cm, sera réalisée pour supporter l'ensemble des nouvelles installations. Cette dalle sera construite en élévation par rapport au terrain naturel afin de :

- S'aligner avec le niveau zéro de la dalle existante (où sont implantées les pompes et les pistolets de distribution),
- Permettre l'intégration d'un séparateur à hydrocarbures sans connexion au réseau pluvial, en raison de la présence d'une nappe phréatique affleurante (voir étude géotechnique en annexe).

Un chanfrein sera prévu pour assurer une transition en pente douce entre la nouvelle dalle béton et l'enrobé existant, afin de maintenir l'accessibilité des véhicules.

4. Contraintes d'exploitation

- Le chantier devra être compatible avec le fonctionnement en continu des Services Techniques, notamment en ce qui concerne la rotation des engins, camions et véhicules légers.
- La station essence devra rester opérationnelle pendant les travaux, au moins partiellement, pour garantir l'approvisionnement des véhicules.
- Des mesures de sécurisation du périmètre de chantier seront exigées tout au long de l'intervention.
- La présence de la base vie sur site nécessite une organisation rigoureuse afin de limiter les nuisances et de garantir la sécurité des agents.

Considérant que la station de distribution de carburants assure des fonctions essentiellement destinée aux véhicules du Pays d'Orange en Provence, ce dernier souhaite conserver la propriété de la future cuve aérienne ;

Les services techniques appartenant à la Ville d'Orange, il convient qu'elle supporte les travaux de génie civil y étant associés.

Par conséquent, il est nécessaire que l'ensemble de l'opération soit exécuté par une maîtrise d'ouvrage unique à savoir le Pays d'Orange en Provence.

Article 3 - MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Conformément aux articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage de s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

3.1 - Règles applicables

Le Pays d'Orange en Provence met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre, en particulier pour la passation des marchés publics (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, assemblée délibérante, jury de concours, contrôle...), qu'il signe et exécute.

3.2 - Passation des consultations

Le Pays d'Orange en Provence, maîtrise d'ouvrage unique, devra mettre en œuvre **les études nécessaires et passer les marchés de travaux associés**, par ses moyens propres et / ou en contractualisant avec des prestataires extérieurs.

Liste des travaux à effectuer :

- Fourniture d'une cuve aérienne de 50m3 pour le gasoil
- Travaux de génie civil associés

Il assure la mise en concurrence pour la passation des **marchés publics de travaux**.

La mission OPC sera menée par le service Bureau d'études du POP.

Les consultations liées à l'opération ne sont pas listées ici de manière exhaustive. Le maître d'ouvrage unique devra mettre en œuvre toutes les consultations qui s'avèreront nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le POP est seul responsable de la passation des consultations en lien avec l'opération. Néanmoins, pour les consultations de marchés de travaux, le POP sollicite l'avis de la Ville d'Orange.

Il laisse un délai de 30 jours pour la relecture et prend en compte les remarques de la Ville d'Orange. Passé ce délai, la collectivité délégante est réputée ne pas avoir de commentaires à formuler.

3.3 - Contrôle de l'exécution des prestations

Le maître d'ouvrage unique assure la gestion administrative et financière de l'ensemble des marchés publics conclus dans le cadre de l'opération. Il procède à la réception et gère la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages.

Le POP est seul responsable des opérations de réception liées à la présente consultation.

Néanmoins, la Ville d'Orange est invitée à se prononcer sur les prestations réalisées avant les opérations de réception.

Pour les prestations de travaux, le titulaire informe le maître d'ouvrage de la date à laquelle il estime que les travaux ont été ou seront achevés. Le POP invite alors la Ville d'Orange à formuler ses remarques préalablement à la tenue des opérations de réception. Les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour ce faire. Le POP procède aux opérations de réception et tient compte de l'avis de la ville, notamment pour l'émission de réserves.

Sans manifestation dans un délai de 30 jours, cette dernière est réputée ne pas avoir de commentaires à formuler.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

4.1 - Transfert de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage assurée par le Pays d'Orange en Provence au titre du transfert, l'est à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue au titre de l'exercice de cette fonction.

4.2 - Condition de financement de l'opération

Le financement de l'opération est décomposé comme suit :

- ✓ L'achat de la Cuve est financé par le POP
- ✓ Les travaux de génie civil sont financés par la Ville d'Orange

Le Pays d'Orange en Provence règle la totalité des frais et prestations liées à l'opération.

Sur présentation des factures, bordereaux et toute pièce justificative y afférant, le Pays d'Orange en Provence adresse à la ville d'Orange un titre de recettes à la hauteur des dépenses lui revenant, y compris la TVA, au moment de la réception des travaux et du paiement du solde de l'opération.

Article 5 – PROPRIETE DES OUVRAGES

A l'issue des travaux et de la remise des ouvrages réalisés, la ville d'Orange conservera la propriété de la station essence située sur le centre technique.

Le Pays d'Orange en Provence sera propriétaire de la cuve aérienne.

Article 6 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de renonciation ou d'abandon de l'opération.

Article 7 - ASSURANCE

Le Pays d'Orange en Provence déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Article 8 - AVENANT

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Si des marchés publics ont déjà été passés et/ou des prestations commencées, l'abandon de l'opération peut engendrer des indemnités aux attributaires. Les frais ainsi engendrés sont répartis entre le Pays d'Orange en Provence et la Ville d'Orange de manière égale.

Si la résiliation est faite d'un commun accord, les frais potentiellement engagés seront répartis de la manière suivante :

L'achat de la Cuve est financé par le POP

Les travaux de génie civil seront financés par la Ville d'Orange

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du Pays d'Orange en Provence, 307 Avenue Arc de triomphe, 84100 ORANGE.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nîmes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250916-DL_629_2025-DE



Article 11 - SIGNATURES

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour le Pays d'Orange en Provence
Représenté par
Yann BOMPARD, Président

Le

Pour la Ville d'Orange
Représenté par
Yann BOMPARD, Maire

Le